

Livre collectif en cours sur la démocratie

Idées reçues et propositions

La première partie de ce livre, « Idées reçues », a été amendée, débattue puis validée lors de l'Université d'été de 2016 et de notre dernier Conseil national.

Elle n'est pas donc soumise à amendements, à l'exception de :

L'IR2 qui a été ajoutée ; elle sera soumise au vote à l'UE 2017.

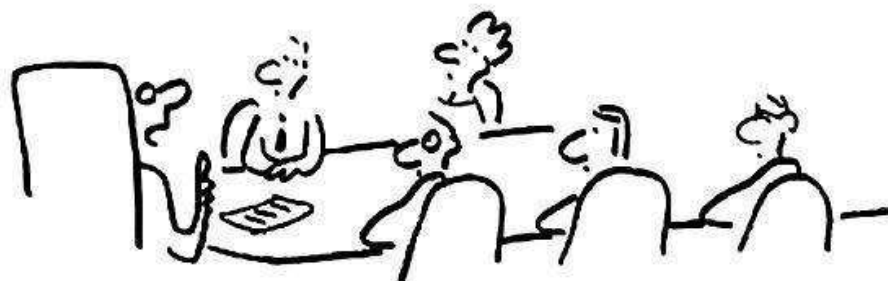
L'IR5 qui a été remaniée ; elle sera soumise au vote à l'UE 2017.

L'ensemble de la deuxième partie, « Propositions », a été soumise à des amendements qui ont été mentionnés dans le corps du texte. Ils seront débattus lors de l'UE.

Pour les parties soumises à amendements: se concentrer sur le fond, **ne pas en faire sur la syntaxe et l'orthographe car le livre sera ensuite envoyé aux correcteurs.**

Envoi des amendements avant le **mercredi 6 septembre 23h** à l'adresse
contact@mouvementutopia.org

TOUT LE MONDE
EST LÀ POUR S'EXPRIMER,
MAIS SI CHACUN SE TAIT
ÇA IRA PLUS
VITE !!!



GABS.

Introduction

Sommaire

Première partie : Idées reçues

IR 1 - La France et les pays occidentaux sont en démocratie

La démocratie est à la fois un outil et un objectif. Elle doit être au cœur du projet d'émancipation (c'est-à-dire d'abolition des logiques de domination des êtres humains) et de transformation sociale promus par les mouvements altermondialistes et écologistes. Elle doit être défendue comme une valeur universelle qui, si elle ne signifie pas uniformisation des régimes et institutions, donne à l'individu des droits, protège les minorités et combat les aliénations.

Ces aliénations sont nombreuses : elles sont aujourd'hui intrinsèquement liées au fonctionnement de l'économie et de la société. Le capitalisme développe des rapports de subordination fondés sur la propriété du capital productif. Il détruit l'environnement et remet sans cesse en cause l'idée de bien commun, n'ayant pour seul dessein que la croissance et la maximisation du profit. Dans le même esprit; le travail constitue toujours le principal vecteur d'intégration sociale, au détriment d'une participation de tous à la vie de la cité. La consommation éclipse la participation. Face à cette logique capitaliste et face à l'ensemble des oppressions et dominations, la démocratie doit constituer le pivot de la transformation de nos sociétés.

Il suffit de contester la politique gouvernementale pour s'entendre dire « nous sommes quand même encore en démocratie ».

Chacun sait que nous ne vivons pas dans une démocratie directe, mais dans une démocratie dite « représentative ». Mais ce terme est en réalité une tromperie. Théoriquement, un élu exprime la volonté de ceux qui l'ont mandaté. Or ils ne le font pas, et à supposer qu'ils le veuillent, ils n'en ont pas le droit car le mandat impératif est interdit par la Constitution. Il est donc plus juste de parler de démocratie délégataire. Nous votons pour des élus qui décideront sans obligation de nous rendre compte. Notre vote s'apparente donc à un chèque en blanc que nous leur donnons pendant toute la durée de leur mandature.

De plus, ne sommes nous pas gouvernés par une oligarchie, comme l'explique par exemple Hervé Kempf ?¹ : *Deux illusions caractérisent la vie politique des pays occidentaux : la première consiste à se croire en démocratie quand on glisse vers le régime oligarchique, la seconde est de considérer l'économie comme l'objet presque exclusif de la politique* ». Sommes-nous en démocratie, c'est à dire un régime où le peuple gouverne, où ses représentants mettent en œuvre la volonté populaire ? ou vivons-nous dans une apparence de démocratie, dans une oligarchie travestie en démocratie ? Sa réponse est : *ce n'est pas la démocratie, pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple, c'est l'oligarchie, le pouvoir de quelques-uns, qui délibèrent entre eux des solutions qu'ils vont imposer*

1 *L'oligarchie ça suffit, vive la démocratie*, Hervé Kempf, Seuil 2011.

à tous , c'est même une oligarchie ploutocratique le plus souvent.

Manuel Cervera Marzal ne dit pas autre chose : *L'idée selon laquelle nous ne sommes pas en démocratie n'implique pas que nous serions en régime totalitaire, dictatorial, ou tyrannique – cela signifie simplement qu'il faut refuser de nous laisser enfermer dans l'alternative démocratie ou totalitarisme et qu'il faut donc mobiliser un troisième concept (intermédiaire) qui permet de caractériser nos régimes politiques comme étant oligarchiques* »². À titre d'exemple, des forces de décisions sont plus fortes que les états dits démocratiques, par exemple le pouvoir financier (la « victoire » de la troïka sur Syriza) et l'influence des lobbys et des multinationales dans les ministères et à Bruxelles (le chantage à l'emploi, introduction des OGM, etc.)

IR 2 - les élections sont la meilleure expression de la volonté populaire Nouvelle idée reçue à valider pendant l'UE

«La démocratie ce sont les élections.» Il faut déconstruire cette identification mystificatrice³ et rappeler que pendant deux millénaires - d'Aristote à Montesquieu – il était admis que les élections correspondaient à un régime oligarchique (pouvoir d'une élite), et que c'est en réalité toujours le cas. Ainsi, Lorsque l'on demande à Thomas Sankara⁴ ce qu'est la démocratie il répond :

« La démocratie est le peuple avec toutes ses potentialités et sa force. Le bulletin de vote et un appareil électoral ne signifient pas par eux-mêmes qu'il existe une démocratie. Ceux qui organisent des élections de temps à autre et ne se préoccupent du peuple qu'avant chaque acte électoral n'ont pas un système réellement démocratique. Au contraire, là où le peuple peut dire chaque jour ce qu'il pense, il existe une véritable démocratie, car il faut alors que chaque jour l'on mérite sa confiance. On ne peut concevoir la démocratie sans que le pouvoir, sous toutes ses formes soit remis entre les mains du peuple ; le pouvoir économique, militaire, politique, le pouvoir social et culturel »

Dans son acception actuelle, le vote propose un choix et permet soit d'élire des gouvernant.es représentatifs, soit de répondre à une question posée sous forme de référendum⁵ ou de plébiscite.

Historiquement les formes du vote furent très nombreuses, et la conquête du droit de vote fut précédée par d'intenses combats ; notons qu'il fut accordé aux femmes en France que très tardivement (1944).

Une procédure très discutable resurgit actuellement : le vote obligatoire afin de lutter contre l'abstention.

Si l'on peut considérer que dans une démocratie, le droit de vote est l'un des droits fondamentaux du citoyen, représente-t-il pour autant la meilleure expression de la volonté populaire et la démocratie se réduit-t-elle aux élections ? Aussi bien dans son principe (électif) que dans ses modalités (élections et systèmes électoraux), le vote ne correspond plus à l'expression du peuple. Dans notre système démocratique les citoyen.nes ne votent pas pour qui ils veulent, mais pour celui ou celle qu'on leur propose. Le sentiment dominant est que les représentant.es ne représentent plus qu'eux même ; « ils gouvernent au nom de peuple, mais sans lui⁶. »

Magnifié (vote obligatoire) ou honni (no vote, voter c'est abdiquer⁷), le vote, dans le cadre d'élections est factuellement une forme d'expression de moins en moins populaire_comme en attestent le nombre croissant de bulletins nuls et blancs, la montée de l'abstention (dans sa

2 Manuel Cervera Marzal : *La gauche et l'oubli de la question démocratique*, éditions D'ores et déjà, 2014.

3 Manuel Cervera Marzal : *Rouvrir la question démocratique*.

4 Thomas Sankara : chef d'État du Burkina Faso de 1983 à 1987, assassiné en 1987.

5 Voir encart sur la question sur le référendum).

6 Loïc Blondiaux : *Le vote peut-il encore changer les choses ?* débat Médiapart Live, juin 2016.

7 Antoine Buéno : *No vote, manifeste pour l'abstention*. éd. Autrement 2017.

dimension « démocratique ») qui devient parfois majoritaire, et la non inscription sur les listes électorales. Comment pourrait-il en être autrement à partir du moment où les élections ne constituent pas un engagement pour les élu.es qui ont ensuite liberté d'agir à leur guise⁸, de plus en plus souvent sous forme de trahison des promesses et des espérances ?

Le plus bel exemple de détournement, « déni de démocratie », est celui de la ratification du TCE (Traité Constitutionnel Européen) adopté sous une autre forme (traité de Lisbonne) par le parlement français à plus de 75%, alors qu'il avait été rejeté par 56% des français.es par référendum (2005).

On ne peut que s'interroger sur la validité d'un système qui montre, élections après élections, ses failles et ses faiblesses et dans lequel le peuple est toujours le grand perdant⁹.

Nous ne pouvons plus accepter que le processus de décision soit le monopole exclusif des élu.es.

En ce sens, il importe de mettre en place d'autres systèmes électoraux, d'autres modes de scrutin, et de promouvoir d'autres formes de démocratie que la démocratie élective. (Propositions n° 7 à 10)

IR 3 - le tirage au sort ne permet pas de choisir des personnes compétentes et motivées

Le tirage au sort est un moyen d'obtenir un échantillon représentatif. Par exemple, dans une ville donnée, s'il y avait 1000 enfants âgés de 8 ans dans l'année, qu'on les mesure et qu'on classe leurs tailles de 2 cm en 2 cm, on s'apercevrait que ces classes de tailles se répartissent suivant une courbe bien connue, la courbe en cloche de Laplace et Gauss. On verrait que la moyenne des tailles se trouve dans la classe la plus nombreuse, que les autres classes se répartissent symétriquement par rapport à cette dernière, que 95% des tailles se situent dans un intervalle donné, calculable. Mais on verrait également qu'à partir d'une trentaine de tirages au sort, si on continue, la taille moyenne varie très peu, et que l'intervalle ne diminue que légèrement, cela quelle que soit l'effectif de la population totale qu'elle soit de 100, de 1000 ou de 10000 enfants. Contrairement à ce que l'on pense spontanément il n'y a pas de rapport de proportionnalité entre l'effectif d'un échantillon représentatif et celui de la population dont il est issu. C'est le nombre absolu de tirages au sort qui détermine la représentativité et non une quelconque proportionnalité. L'importance de l'échantillon ne joue que sur l'incertitude, plus sa taille est élevée plus l'incertitude sera faible mais on peut avoir une incertitude acceptable avec un échantillonnage relativement peu nombreux.

Le tirage au sort n'aboutit pas à la constitution d'une élite. Il y a parfaite égalité des chances d'être tiré au sort pour chacun, il n'y a pas de campagne électorale qui favorise ceux qui sont les plus fortunés, ceux qui jouissent du soutien financier des classes dominantes, ceux qui bénéficient d'un traitement de faveur des grands média. Les tirés au sort ne disposent pas d'un programme, n'ont pas de compétences particulières les destinant à la vie publique mais ils possèdent le bon sens et l'expertise d'usage. Ils n'ont en outre aucun intérêt personnel dans la gestion des affaires publiques, ni pour leur carrière.

Des gens « sans compétence particulière » peuvent-ils délibérer valablement ? Telle est la question qui vient immédiatement à l'esprit quand on parle de tirage au sort. La réponse est « oui », sans aucune réserve. L'expérience des Conférences ou Conventions de Citoyens le prouve sans contestation possible.

Le citoyen développe une compétence en propre : en tant que profane, il a la qualité « d'être le porte-parole des interrogations brutes de la société et le témoin des valeurs sociales de cette dernière »¹⁰, ce qui n'est pas le cas de l'expert, qui ne débordera pas sa spécialité s'il veut être utile, ni de l'élu lorsqu'il s'il se contente de décréter représenter l'intérêt général.

D'autre part, dans son livre, "Radicaliser la démocratie" (Seuil 2015 ; p.155), Dominique Rousseau écrit : « *Pourtant, ils [les citoyens ordinaires tirés au sort] participent déjà dans les cours d'assises,*

8 Voir l'encadré sur la question du mandat impératif.

9 Antoine Peillon « voter c'est abdiquer » éd. Don Quichotte 2017 « voter c'est abdiquer » Élysée Reclus lettre 1885

10 Dominique Bourg & Daniel Boy : *Conférences de citoyens mode d'emploi.*

au côté des magistrats et après avoir entendu avocats et experts, à un processus délibératif de décision certainement plus difficile encore que celui qui sert à définir l'intérêt général : statuer sur la culpabilité et la peine d'une personne ».

Les personnes tirées au sort auront-elles le temps et l'envie de participer à la vie de la cité ? Telle est la deuxième objection fréquemment avancée. On pourrait répondre que lorsque l'on passe en moyenne trois heures par jour devant la télé, on a du temps. Mais ne jouons pas les moralisateurs. Là aussi l'expérience montre que, lorsque les gens ont le sentiment de pouvoir être utiles, lorsqu'ils sentent qu'ils ne « perdront pas leur temps » beaucoup n'hésitent pas à s'engager. La tenue des conférences citoyennes déjà citée le prouvent. Mais il y a plus.

Dans la Région Rhône-Alpes des ateliers citoyens ont été mis en place sur les transports et le tourisme. A partir d'un premier tirage au sort dans l'annuaire téléphonique 400 personnes se sont déclarées volontaires.

Autre exemple, la Constitution islandaise a été rédigée sur la base des questions posées par un forum citoyen composé de 950 citoyens tirés au sort.

Ainsi, l'expérience démontre que de nombreux citoyens s'intéressent à la vie de la cité et que, si on les sollicite, ils trouvent le temps nécessaire pour y réfléchir et proposer des solutions.

IR 4 - le président de la république incarne la France

Le président de la République incarne la France un peu comme Louis XIV l'incarnait, dans le pouvoir absolu d'un seul. Les députés soutiennent le président pour les mêmes raisons que la noblesse soutenait le roi, par intérêt, pour conserver leur place, pour conserver leur siège.

Un président élu par 43,6 % des électeurs inscrits¹¹ est-il le président de tous les français ?

L'élection du président de la République au suffrage universel est récente : elle n'a été instaurée qu'en 1962 par le Général De Gaulle qui a voulu légitimer un pouvoir personnel fort en raison d'une situation exceptionnelle (décolonisation). Cette élection n'était pas prévue à l'origine de la Constitution de 1956. Historiquement, l'institution du président de la République n'était qu'une étape transitoire entre la monarchie et la République. La France en a fait une fonction au service de l'oligarchie.

A voulu légitimer son pouvoir personnel fort, la France représente une singularité dans les "démocraties" occidentales : ce n'est pas le seul pays où le chef de l'État soit élu au suffrage universel, y compris en Europe, mais c'est le seul où le Président dispose de tels pouvoirs relevant plutôt d'un régime présidentiel. On notera que cette mauvaise habitude a été exportée vers toutes les anciennes colonies africaines.

Dans les conférences internationales, c'est le chef de l'exécutif qui représente son pays, le chef de l'état ayant un rôle protocolaire (Allemagne, Royaume-Uni, Italie, etc.). Notons que la représentation bicéphale pendant les périodes de cohabitation était plutôt bien perçue et comprise par les partenaires.

IR 5 - le parlement représente le peuple

Cette idée reçue a été réécrite, elle sera validée à l'UE

En France le parlement est bicaméral, c'est à dire composé de deux chambres : la chambre basse (l'Assemblée nationale) et la chambre haute (le Sénat). Selon le principe de la séparation des pouvoirs, le parlement possède le pouvoir législatif et le gouvernement le pouvoir exécutif.

Le parlement délibère puis vote la loi. Il peut aussi par ailleurs contrôler l'action du gouvernement.

Le bicamérisme français est inégalitaire, l'assemblée Nationale dispose de pouvoirs plus étendus

11 Et avec 18% des inscrits (24% des exprimés) au 1^{er} tour de l'élection présidentielle de 2017.

que ceux du Sénat.

Les deux chambres fonctionnent indépendamment mais peuvent être réunies (le Congrès) en de rares cas (révision de la constitution- autorisation de l'adhésion d'un État à l'Union européenne – déclaration du Président de la République).

Institué dès la III^{ème} République pour représenter le peuple (Assemblée Nationale) et les collectivités territoriales (Sénat), le Parlement ne représente plus aujourd'hui la diversité de la population. Notre système de démocratie uniquement représentative ne satisfait pas les aspirations citoyennes à l'exercice de la démocratie (IR 3).

Au fil du temps et des modifications constitutionnelles, sa prédominance a été minimisée par une dérive vers un régime « hybride » (parlementaire et présidentiel) accentuée par la dyarchie au sommet de l'État (rôles respectifs du premier ministre et du président).

L'Assemblée nationale:

- 577 députés élus au suffrage universel direct, scrutin majoritaire à deux tours.
- Mandat de 5 ans, sans limitation dans le temps, se renouvelle en totalité.
- Trois rôles principaux : représenter le peuple français, légiférer, contrôler l'action du gouvernement.
- Peut renverser le gouvernement : par une motion de censure ou un vote de défiance ; procédures cependant trop lourdes à réaliser (une seule fois sous la V^o République pour la motion de censure et jamais pour le vote de défiance)
- En cas de désaccord avec le Sénat, au terme du processus législatif, c'est l'Assemblée nationale qui statue.
- Sa dissolution est possible par le Président de la République.

Le Sénat :

- 348 sénateurs élus au scrutin indirect par un collège de « grands électeurs » au nombre d'environ 162000, collège d'élus principalement élus locaux (95% de délégués des conseils municipaux). Le mode de scrutin est différent selon le nombre de sénateurs à élire dans la circonscription.
- Mandat de 6 ans, sans limitation dans le temps, se renouvelle par moitié tous les trois ans.
- Représente les collectivités territoriales, détient également le pouvoir législatif (depuis la V^o République de 1958).
- Ne peut pas renverser le gouvernement (pas de motion de censure).
- Ne peut être dissous et c'est cette permanence qui justifie que ce soit le Président du Sénat qui assure l'intérim en cas d'empêchement du Président de la République, le temps d'organiser une nouvelle élection présidentielle.

Ces institutions ne correspondent plus à la manière de vivre la politique, elles donnent une part trop belle à une élite de professionnels et les citoyens se sentent écartés de la gestion des affaires publiques et de la production de la loi.

L'assemblée nationale française est peu représentative de la population, ni par le sexe, ni par l'âge (55 ans en moyenne), ni par catégorie socio-professionnelle.

- La surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures est écrasante : 18% de la population en fait partie, mais les députés qui en sont issus occupent 73% des sièges ; inversement les ouvriers, employés, techniciens et professions intermédiaires (64% de la

- population) n'occupent que 15% des sièges¹², et seulement 12 députés issus des minorités¹³.
- L'âge moyen de l'assemblée nationale était de 55 ans en 2012, alors que l'âge moyen des électeurs est de 50 ans et celle de la population de 39 ans (données 2011).
 - Concernant la parité femme-homme, l'assemblée nationale élue en 2012 comprend 150 femmes, 425 hommes, le sénat : 91 femmes, 257 hommes (soit 26,5 % de femmes).

Le sénat est une assemblée élue par les "grands électeurs" qui sont eux-mêmes des élus des communes, des départements et des régions. De par sa construction, il a deux défauts principaux. Il représente les intérêts des élus locaux et il comporte une sur-représentation des territoires ruraux.

Les extrêmes sont rejetés de la représentation. C'est particulièrement vrai avec le scrutin majoritaire à deux tours. L'expression démocratique est à chercher ailleurs.

Trop de parlementaires et d'élus locaux n'ont jamais travaillé dans la "vraie" vie, en dehors des cercles du pouvoir ou des partis ; ils sont des professionnels de la politique, souvent sortis des mêmes écoles, militants (ou plutôt inscrits) dans des partis dès leur plus jeune âge, dans le but d'y faire carrière : secrétaire local, assistant d'élus, élu, etc. Ceci provoque une coupure entre les citoyens, le gouvernement et de façon plus générale les élus. La professionnalisation de la vie politique démontre clairement, et à tous les niveaux, la déconnexion entre les politiciens et la réalité vécue par les citoyens. Au niveau local, le cumul des mandats dans le temps fait que les maires, conseillers départementaux, etc. n'ont plus aucun lien avec la population, sauf celui, clientéliste, qui consiste à les écouter à huis clos, et à chercher à satisfaire leurs demandes, au mépris de l'intérêt général.

Enfin, le parlement représente davantage les intérêts des multinationales du fait de leur puissant lobbying que les citoyens qui s'expriment à travers les mouvements sociaux, les associations, les pétitions, les manifs. Les aller et retours entre les ministères et les grandes entreprises sont la meilleure garantie pour cette oligarchie de conserver le pouvoir.

Enfin, comment le parlement peut-il être représentatif des citoyens français puisque ses décisions sont prises sans connaissance réelle de la volonté populaire ?

Il importe donc de procéder à une réforme radicale du parlement (qui doit s'inscrire dans le cadre plus général d'une réforme des institutions de la V^e République ou dans celui d'une VI^e République).

IR 6 - la proportionnelle, c'est un pays ingouvernable comme sous la 4^{ème} république

Cette idée reçue a été principalement répétée par le parti gaulliste depuis 1947.

Une idée connexe, était que la représentation proportionnelle donnait trop de pouvoir aux partis, et comme de Gaulle n'a cessé de présenter le retour du « régime des partis » comme un épouvantail, il lui était nécessaire d'amalgamer ingouvernabilité et proportionnelle.

La 4^{ème} République en France, a compté 28 gouvernements en 13 ans, soit 2,1 / an. Mais il n'est pas inutile de noter qu'entre 1871 et 1940, alors que les députés étaient élus au scrutin uninominal à deux tours (comme sous la V^{ème} République), la France a eu 108 ministères, soit 1,6 / an : ce n'est donc pas la proportionnelle, qui est seule responsable de l'instabilité gouvernementale.

Peut-on dire que cette V^{ème} République finissante a des gouvernements stables, quand on voit des ministères importants avoir plus de 3 titulaires dans un même quinquennat ?

12 Sources : site du parlement français. 2011 et Insee, enquêtes Emploi du 1er au 4^{ème} trimestre estimation 2009

13 Résultats détaillés ici : <http://parlement.blog.lemonde.fr/2012/11/25/surprise-les-deputes-ne-sont-pas-representatifs-de-la-population/>

Autre exemple : entre 1987 et 1991 alors que gouvernement Rocard n'avait pas de majorité au parlement, celui-ci a joué pleinement son rôle d'amendement.

Il est vrai que la proportionnelle, en favorisant l'émiettement des partis, rend dans certains pays à régime parlementaire (Israël par exemple) le poids des petits partis prépondérant : ils imposent alors leurs positions aux grands partis, qui, de ce fait, trahissent leurs électeurs pour rester au pouvoir.

À l'inverse, un système mixte comme en Allemagne, permet de larges coalitions qui gouvernent de façon stable.

IR 7 - les lois permettent aux citoyens de contrôler les élus ; la justice est indépendante

Contrairement à cette idée reçue, il n'existe pas de contre-pouvoir citoyen. Ce sont au mieux les élus, parfois les fonctionnaires qui ont le dernier mot : commissaires enquêteurs, préfets, conseil d'état, conseil constitutionnel : ce sont des personnes non élues qui décident de l'application du droit, et du droit en dernier ressort.

Quelques exemples : les enquêtes publiques ne respectent au général pas l'expression des citoyens et des associations comme dans le cas de la ferme des 1000 vaches contre l'extension de laquelle plus de 99% des intervenants s'étaient prononcés. Parfois même, l'avis rendu par l'administration est contraire à l'avis du commissaire enquêteur, comme dans le cas de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux Toulouse qui a été déclarée d'utilité publique malgré l'avis négatif de la commission d'enquête. Les récentes confrontations au sujet de Notre Dame des Landes et du Testet prouvent également la distance entre la décision politique et l'intérêt général, souvent confortées par les enquêtes publiques.

Les codes et les lois sont illisibles par les citoyens : les nouveaux élus ont le plus grand mal à interpréter les Code de Collectivités ; ils ne peuvent donc pas faire valoir leurs droits.

Dans un autre domaine, nous avons le référendum d'initiative populaire depuis 2008 exige 4 500 000 signatures pour qu'il soit effectif : c'est absurde !

Enfin, les citoyens n'ont pas toutes les informations pour réagir, ou ont des informations orientées (par exemple, sur le nucléaire, c'est une énergie propre, pas chère et aux risques maîtrisés) ou très court termistes (le chantage à l'emploi) sans donner le sens ou la perspective politique. La question des médias, de leur indépendance est dans ce contexte de première importance (voir notre proposition n°8).

Dernier exemple : les négociations secrètes menées par la commission européenne sur le TAFTA sur la base d'arguments fallacieux et proches de la propagande. Même les députés n'ont pas accès à une information transparente.

IR 8 - les conseils municipaux sont représentatifs de la population

Les communes ont une gouvernance d'un autre âge. Les conseils municipaux sont censés être représentatifs de la population. Pour se convaincre du contraire, il suffit d'examiner le nombre de conseillers qui se veut un échantillon représentatif¹⁴. Cela fonctionnait avec le scrutin uninominal, mais plus avec le scrutin de liste.

Dans les conseils de communauté (communes, agglomérations, métropoles), on voit souvent des majorités écrasées par les représentants de la ville centre. La parité y a disparu (tout comme dans les conseils départementaux ou régionaux) car il n'existe pas de loi exigeant la parité dans les exécutifs.

14 Voir Annexe page 41

Il existe un grand nombre d'instances issues de ces conseils, par exemple : syndicats de transport, d'électricité ou des eaux). Les pouvoirs y sont concentrés dans les mains de quelques-uns. C'est le lieu pour recevoir des indemnités supplémentaires. Pourtant, ces syndicats ont de réels pouvoirs dans l'aménagement du territoire et la planification urbaine (les SCOT¹⁵). Ces documents sont pour la plupart illisibles pour un citoyen non averti.

Il faut aussi dénoncer ici certaines instances dites de concertation : les conseils de développement (CODEV), les conseils économiques, sociaux et environnementaux (CESE). Ces conseils ne sont pas élus. Même s'ils comportent plusieurs collèges, dont un collège des habitants, les membres en sont choisis en dernier ressort par le président de l'exécutif concerné. Le danger du clientélisme¹⁶ n'est pas loin !

IR 9 - si on élit des représentants, c'est pour qu'ils décident à notre place, d'ailleurs la plupart des citoyens n'ont pas envie de faire de la politique

Les citoyens, sont incapables de saisir la complexité des problèmes dans une société complexe (selon la théorie de Schumpeter et de tant d'autres) « *les problèmes sont trop compliqués pour laisser le peuple décider* ».

On retrouve Kempf¹⁷: *la racine du pouvoir des oligarques est leur prétention à être plus compétents que le peuple, le peuple est souverain sauf quand l'oligarchie en décide autrement* » et « *la démocratie repose sur le fait que nous sommes égaux en capacité de jugement face aux enjeux majeurs : l'essentiel de la théorie de la démocratie dans la Grèce antique, résume l'historien Moses Finley, c'est que tous les hommes possèdent la politiké techné, l'art du jugement politique, sans laquelle il ne peut y avoir de société civilisée.*

En ce sens Marzal insiste sur la critique de la professionnalisation : « *Le mythe de la compétence est lui-même lié à un phénomène central de la modernité. La professionnalisation de la vie politique et la professionnalisation de la politique est doublement contradictoire avec le projet démocratique. D'abord parce qu'elle suppose et implique que la politique soit une activité réservée à une minorité alors même que la démocratie part du postulat que tous les citoyens participent activement et de manière égale à l'élaboration des lois et aussi, car cela induit une césure sociologique ; dans la mesure où le profil social des politiciens est en complet décalage avec la composition sociale de la population française* »¹⁸.

Cette professionnalisation des élus les conduit à prendre des décisions court-termistes. Les solutions qui privilégient le long terme (environnement, souveraineté alimentaire, etc.) sont de peu de poids face à leurs préoccupations personnelles de plaire à leurs électeurs pour leur future réélection. En d'autres termes, leur seul et « vrai » métier, c'est d'être élu !

Par ailleurs, on fait souvent la remarque que la prise de décision est fortement ralentie si l'on fait participer les citoyens. La vitesse de décision n'est pourtant pas un critère pertinent : l'accélération du temps humain a été dénoncée par de nombreux auteurs¹⁹. En ce sens, faire de la rapidité des prises de décision une finalité n'est pas raisonnable. Elle conduit à des lois ou des règlements décidés dans l'urgence, souvent sous l'emprise de la peur ou en réaction à l'actualité ou traitant d'épiphénomènes. Dans une société du Buen Vivir, il est évident que la lenteur est un élément clé.

15 SCoT : Schéma de cohérence Territoriale. Il définit les orientations d'aménagement pour des territoires étendus, regroupant plusieurs unités administratives. Leur élaboration est, sauf dans quelques cas très peu démocratique.

16 Pour une analyse objective du clientélisme : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/clientelisme/3-clientelisme-et-democratie/>

17 Manque le titre du livre

18 Manque la référence de la citation.

19 Par exemple : Paul Virillio, Le Grand Accélérateur, éd. Galilée, dont on trouve ici une [interview](#).

IR 10 - les IRP (instances représentatives du personnel) sont un réel contre-pouvoir face à l'employeur

La direction de l'entreprise arbitre entre différents coûts : matières premières, loyers, frais de personnels... comme s'il y avait une équivalence entre toutes ces lignes comptables. La « ressource humaine » est donc analysée, décortiquée, et valorisée selon le prix du marché.

Le lien de subordination *...existe entre le salarié et son employeur, celui-ci se déduisant quasi logiquement de la nature du contrat de travail. Autrement dit, à partir du moment où l'on considère que le travail humain peut faire l'objet d'un négoce, cet achat a pour conséquence la libre disposition de ce qui a été acheté*²⁰.

En 1982, ont été votées les lois Auroux qui devaient permettre une participation des salariés à la gestion des entreprises, sur le modèle de la cogestion allemande. Avec le temps, elles sont devenues un lieu d'information plus que de débat. Jamais les comités d'entreprises (CE) ne peuvent empêcher des licenciements même s'ils produisent des rapports accablants contre la direction. Par ailleurs, l'employeur n'a qu'une obligation de consultation du CHSCT et du CE, qui de fait ne peuvent donner qu'un avis. L'employeur peut ainsi passer outre malgré un avis négatif pour appliquer sa décision.

Les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail, institués dès 1947 (CHSCT) sont peut-être les seuls à conserver un semblant de pouvoir : ils ont la capacité de saisir des experts, s'ils considèrent que les conditions de travail deviennent dangereuses et déclencher un droit d'alerte.

La multiplication des suicides sur le lieu de travail est un indice dramatique de l'augmentation de la souffrance au travail. La pression psychologique est devenue d'autant plus forte que le salarié subit les nouvelles méthodes de management et l'exigence d'une rentabilité toujours plus importante, sans qu'il puisse réellement être lui-même et s'exprimer. La montée du chômage et le chantage permanent à l'emploi accentuent encore cette pression grandissante.²¹

IR 11 - la pluralité des médias assure une information objective

L'accès à l'information et sa diffusion constitue une dimension clef de la vie démocratique. Or, par intérêt économique, par proximité avec les gens de pouvoir, par facilité, la plupart des organes d'information - et plus particulièrement audiovisuels - ont renoncé à ce qui devrait être leur mission, pour nous imprégner d'une idéologie libérale et lui donner un caractère universel. Le commentaire précède le fait, la diversité d'approche et d'analyse n'est pas la règle, l'espace pour des regards différents est extrêmement réduit. Tous les journaux télévisés sont construits sur le même modèle. L'uniformité domine. L'instantanéité règne. Et beaucoup de citoyens, faute de temps, se contentent des images de leur petit écran. Ils n'ont alors pas ou peu conscience d'être entraînés dans une vision unidirectionnelle des événements qui secouent le monde. Là est bien le danger, d'autant que la plupart des médias sont directement la propriété de grands groupes privés ou sous influence du domaine marchand. Il est urgent de sortir de cette dictature sclérosante des médias qui ont acquis un pouvoir excessif mettant en péril la démocratie elle-même.²²

20 Dominique Méda, *Le travail, une valeur en voie de disparition ?* (1998).

21 Manifeste Utopia, éditions Utopia, 2012

22 Manifeste Utopia, op cit.

IR 12 - l'école forme les enfants à la citoyenneté, à travers notamment les cours d'instruction civique

Petit à petit, l'école a pris totalement en charge l'instruction et transmis la conviction qu'il faut ce type d'institution pour apprendre. Quelle éducation peut être dispensée, quand les savoirs sont strictement délimités par la définition particulière qu'en donnent les programmes, bornés aux âges réglementaires de la scolarisation et dispensés par des adultes qui ne se définissent pas avant tout comme des éducateurs mais comme des spécialistes d'une discipline ? Quand l'institution invalide l'apprentissage et l'étude libre, paralyse la curiosité, le goût d'apprendre et d'enseigner ?

L'idéologie libérale et productiviste a instrumentalisé les objectifs de l'école, l'a déconnectée de sa vision humaniste et culturelle. Les missions de l'école sont aujourd'hui réduites à la préparation de la vie professionnelle ou à l'employabilité par des savoirs techniques et des compétences, même si elle y joue un rôle par des acquis de savoir et des modes de réflexion.

Le rôle premier de l'école est surtout aujourd'hui de valoriser le « potentiel économique » de l'individu et son esprit de compétition. Trop souvent instrumentalisée à des fins de reproduction sociale, cette culture de la compétition est légitimée par la droite qui appuie cet ordre des choses sur le « mérite²³ », le mérite de droite, celui d'être né dans une famille culturellement ou financièrement favorisée, celui de ne pas avoir de problèmes de santé...²⁴

Edgar Morin fait le même constat : *Le système éducatif est devenu tout à fait inadéquat, et cela pour l'ensemble des jeunes quels que soient leur origine ethnique, leur milieu social ou leur parcours de vie. Tout simplement parce qu'il ne traite pas des problèmes fondamentaux que chacun est appelé à affronter au cours de son existence. Enseigner à vivre²⁵, comme y exhortait Jean-Jacques Rousseau, c'est en effet explorer les voies de l'épanouissement, de l'autonomie intellectuelle, émotionnelle et décisionnelle, c'est apprendre à vivre solidairement, à faire face aux problèmes vitaux de l'erreur, de l'illusion, de la partialité, de l'incompréhension d'autrui et de soi-même, c'est apprendre à affronter les incertitudes du destin humain, à connaître les pièges de la connaissance, in fine à faire face aux problèmes du "vivre".²⁶*

Enfin, le lien entre l'éducation et l'intérêt de grandes multinationales ainsi que le formatage et l'uniformité des idées des idées s'illustre notamment par un "partenariat" ente le ministère de l'éducation nationale et Microsoft²⁷ "En offrant simultanément à Microsoft le contrôle des usages et des données, [l'État] garantit la quasi-totalité du marché qui sera capable de pousser rapidement l'ensemble des enseignants et des élèves à adopter ses solutions. Cette convention qui concerne l'ensemble de l'éducation nationale, de l'école primaire à l'enseignement supérieur est un scandale idéologique et économique. Elle établit un quasi-monopole déloyal. Elle est une atteinte à la neutralité commerciale et numérique à laquelle s'est toujours astreint l'Éducation Nationale.

IR 13 - la culture est accessible à tous par la télé, la radio, internet, les réseaux sociaux

Nous faisons le constat de l'échec des politiques de démocratisation de la culture.

23 Ce mantra a été repris depuis par une grande partie du Parti Socialiste

24 Manifeste Utopia, op cit.

25 C'est aussi le titre d'un de ses ouvrages, paru chez Actes Sud en 2014

26 Edgar Morin, entretien à La Tribune, 11 février 2016, article complet ici :

<http://acteursdeleconomie.latribune.fr/debats/grands-entretiens/2016-02-11/edgar-morin-le-temps-est-venu-de-changer-de-civilisation.html>

27 <http://www.lamouette.org/169-partenariat-education-nationale-microsoft-2015>

(réf/ rapport d'olivier Donrat en 2008²⁸ sur les pratiques culturelles des français). Les institutions dans le domaine culturel sont remises en cause et leur rôle est questionné. Les jeunes désertent les institutions ; ils ne sont pas en phase avec le rapport au sachant, avec ces temples du savoir qui ne les associent pas.

Certains politiques remettent en question la nécessité de maintenir des lieux physiques (bibliothèques, musées) du fait de l'impact du numérique, et de les remplacer par des lieux virtuels grâce à des livres et des œuvres numérisés. Pourtant on constate une augmentation des fréquentations des médiathèques.²⁹

D'autre part, la Drac³⁰, c'est-à-dire l'état, ne s'occupe que d'une petite oligarchie artistique (et du patrimoine) ; si elle venait à disparaître, la plupart des artistes (environ 90%) ne s'en apercevrait même pas, puisqu'elle n'existe pas pour eux. A-t-on vu des manifs pour la défense de la Drac ? C'est un fait, le lien est coupé entre l'état et le peuple des artistes, qui se sentent souvent humiliés, oubliés.

La culture, l'éducation sont les instruments premiers de la démocratie, en ce qu'elles forment l'individu à être suffisamment lucide et critique pour engager sa prise de conscience face au monde. L'individu conscient n'acceptera plus son sort et les illusions d'un système capitaliste, financier et marchand, et peut alors envisager un autre mode de vie. En ce sens, rendre la démocratie aux citoyens exige, ainsi que le propose Serge Latouche, de « décoloniser l'imaginaire ».

La culture occidentale a longtemps été considérée comme la culture supérieure et civilisatrice, élément de colonisation, brutal ou policé, des populations des terres nouvelles, considérées jusqu'au XIXe siècle comme « sauvages »

La société civile internationale s'est mobilisée en 1997 contre l'AMI (accord multilatéral d'Investissement) au nom de "l'exception culturelle" prônée par la France. C'est cette même vigilance qui conduit les citoyens et artistes à se mobiliser encore contre le TAFTA puis le CETA, ou contre le monopole des GAFA (Google/Apple/Facebook/Amazon) s'affranchissant des politiques culturelles nationales.

Cette prise de conscience est à l'origine de l'adoption de la convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle de L'UNESCO en octobre 2005. Si elle n'est pas juridiquement contraignante, cette convention ratifiée par une majorité de pays, reconnaît explicitement la diversité culturelle et le droit à la protection de toutes les expressions culturelles et artistiques hors du champ des échanges commerciaux.

En 2002, L'agenda 21, programme d'actions défini lors du Sommet de la terre à Rio en 1992, a été enrichi d'un quatrième pilier : la culture, qui met en avant la prise en compte des citoyens. (voir annexe)

Si le XXe siècle a changé ce rapport avec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, c'est une conception bienveillante d'une culture classique « savante », qui s'est imposée comme devant être partagée par tous les citoyens. C'est l'affirmation d'un droit à la culture pour tous, « Rendre

28 http://www.editionsладecouverte.fr/catalogue/index-Les_pratiques_culturelles_des_Francais_a_l_ere_numerique-9782707158000.html

29 On peut lire à ce sujet le rapport "L'effet bibliothèque : caractéristiques et fréquentation des bibliothèques publiques" par Claude Poissenot ; http://r.duckduckgo.com/l/?kh=-1&uddg=http%3A%2F%2Farchivesic.ccsd.cnrs.fr%2Fdocs%2F00%2F17%2F26%2F48%2FDOC%2FArgus_Poissenot_1.doc

30 DRAC : Directions Régionales des Affaires Culturelles

accessible à tous les œuvres capitales de l'Humanité » comme le signifie le décret de création du Ministère d'André Malraux en 1959.

Avec la croissance économique, une politique de « démocratisation culturelle », emblématique de la France des années Malraux/Lang, a multiplié les financements et subventions publiques, des équipements et réseaux, lieux de culture, centres d'arts, conservatoires, jusqu'aux foyers ruraux.... Cependant, malgré la technologie numérique démultipliant l'accès mondialisé et instantané à l'information et aux œuvres culturelles, ainsi qu'une fréquentation croissante aux grandes manifestations populaires (journées du patrimoine, nuits de musées....) les écarts entre les populations aisées adeptes des sorties culturelles et des populations en difficulté économique et sociale peu diplômées, et plus indifférentes persistent.³¹

Malgré les efforts affichés des gouvernements en faveur de la culture, ces politiques « descendantes », ont été conduites selon une logique de l'offre sans attention aux attentes réelles et à l'égale dignité des habitants.

31 Ministère de la Culture et de la communication : Étude du Département d'études et de la prospective sur les inégalités culturelles, 2015

Deuxième partie : Propositions du mouvement Utopia

Proposition 1 : Changer la citoyenneté grâce à une pédagogie active dans l'éducation

Proposition 2 : Pour une politique culturelle émancipatrice, vers une reconnaissance des pratiques et des usages.

Proposition 3 : Se réappropriier les médias

Proposition 4 : Donner ou renforcer le rôle des organisations ou corps intermédiaires : partis politiques, ONG, associations, syndicats professionnels, communs.

Proposition 5 : S'inspirer de la démarche démocratique inhérente à la construction d'un commun pour les autres processus démocratiques, en particulier locaux

Proposition 6 : Réformer la démocratie des entreprises

Proposition 7 : L'introduction du tirage au sort dans tous les systèmes de représentation

Proposition 8 : Donner un pouvoir direct aux citoyens et refonder la démocratie institutionnelle aux différents échelons

Proposition 9 : pour une meilleure utilisation du referendum

Proposition 10 : Une réforme radicale du parlement

Proposition 11 : Pour une déprofessionnalisation de la vie politique et un véritable statut de l'élu.e

Proposition 12 : Fin du régime présidentiel

Proposition 13 : Pour une réforme constitutionnelle en profondeur

Proposition 1 : Changer la citoyenneté grâce à une pédagogie active dans l'éducation

Tout commence par l'éducation. Pour Utopia, la démocratie doit s'apprendre dès l'école ; c'est pourquoi il est nécessaire de sortir du modèle d'enseignement que nous connaissons afin de former des citoyen.es et non plus des producteurs - consommateurs.

Comment apprendre la démocratie à l'école :

Apprendre à vivre ensemble et la démocratie par l'expérience devraient être les nouvelles priorités de l'école. Celle-ci ne doit plus "enseigner" la démocratie représentative (comme vecteur idéologique de la compétition), mais la démocratie délibérative qui est l'instrument de la résolution des problèmes par la collaboration.

Tout d'abord, rappelons que la démocratie n'est pas innée et spontanée chez les enfants. C'est l'enseignant qui fixe les règles de départ et qui régule les démarches mises en place.

Nous proposons donc deux axes de travail prioritaires pour les enseignants :

- Développer le faire ensemble, pour appréhender le vivre ensemble ;
- Bâtir une culture commune, pour amener chaque enfant à découvrir que chacun se construit par rapport aux autres, en comprenant l'autre et en apprenant sur l'autre.

Edgar Morin nous prévient : "Nous assistons au lent et méthodique retour d'un Vichysme rampant qui n'a pas besoin d'occupation allemande pour innover les consciences. Le dépérissement du peuple républicain et du peuple de gauche en même temps que les angoisses du présent expliquent cette résurgence."³²

Cette évolution a pour origine la disparition progressive des structures qui maillaient le territoire, couvraient les différentes populations, et diffusaient l'esprit et les règles de la République, les principes de la démocratie et de la laïcité, les valeurs de liberté, d'égalité, d'humanisme, de fraternité : les instituteurs dans un monde rural longtemps majoritaire, les mouvements d'éducation populaire, les enseignants dans le secondaire, les cellules locales des partis socialiste et communiste dans leurs écoles de cadres et dans les syndicats, les églises . Cette structuration des valeurs républicaines - qui, par capillarité, assurait sa perpétuelle régénérescence -, s'est lézardée puis s'est effondrée.

Quelle école voulons-nous pour qu'elle contribue à notre projet démocratique ?

. Nous devons redéfinir les missions de l'école tout autant que sa Une école pour former des citoyens et pas seulement des professionnels (producteur/ consommateur).

Tandis que les médias créent la basse crétinisation, l'université crée-t-elle la haute crétinisation ?, telle est la formule à haute teneur provocatrice qu'utilise E. Morin pour tenter de convaincre que notre système éducatif actuel est en grande partie la cause de notre effondrement démocratique. Nous partageons ce constat. L'enseignement actuel est basé sur des disciplines indépendantes mais ne propose pas une appréhension globale du monde et de sa complexité. L'école doit donc permettre d'appréhender la réalité dans sa complexité (les sept savoirs d'E. Morin) et sans son ensemble. Cette dimension est fondamentale pour garantir la pérennité de notre démocratie qui ne peut s'exercer qu'avec des citoyens libres et éclairés Elle a pour mission de permettre à chacun de devenir un citoyen libre et éclairé, capable de comprendre les enjeux du monde qui l'entoure, de débattre, de s'adapter à ses changements, de s'engager et d'agir dans la cité. Nous refusons une école dont le rôle premier serait de valoriser le « potentiel économique » de l'individu et son esprit de compétition.

En tant que lieu collectif, transmettant des savoirs qu'elle contribue à produire collectivement, l'école est un des espaces majeurs où s'élabore l'imaginaire « social démocratique ».

Outre l'accès à la pensée complexe et non simplifiante, l'école a pour mission de donner à chaque

32 Edgar Morin, entretien à La Tribune, 11 février 2016, article complet ici :

<http://acteursdeleconomie.latribune.fr/debats/grands-entretiens/2016-02-11/edgar-morin-le-temps-est-venu-de-changer-de-civilisation.html>

enfant la possibilité de s'épanouir et d'assurer à tous la maîtrise des savoir-faire et des connaissances de base indispensables à son émancipation. Ce socle commun doit permettre à chacun de réfléchir sur sa vie et de développer sa pensée critique.

Il comporte l'apprentissage des moyens intellectuels pour participer aux débats publics : (culture commune), pensée réflexive, imagination, maîtrise des langages... Il fournit les moyens de « l'autodéfense intellectuelle »³³ pour décrypter les médias. Il forme à la gestion non-violente des conflits. Il ouvre les voies de l'apprentissage autodidacte (apprendre à apprendre).

C'est un pré-requis indispensable pour qu'adulte il soit préparé à une démarche démocratique.

La diversité des cultures doit y être protégée. Par ailleurs, les solutions ne peuvent pas venir que du système scolaire. L'éducation est présente tout au long de la vie.

Il convient de multiplier les lieux d'apprentissage, notamment les réseaux d'auto-formation, reliant des espaces éducatifs libres d'accès et gratuits, où chaque individu peut utiliser les ressources disponibles, échanger des connaissances, proposer ses trouvailles et se frotter à la critique. C'est cela *déscolariser la société*, pour reprendre les termes d'Ivan Illich³⁴, et démocratiser l'accès à la connaissance et au débat.

33 Normand Baillargeon *Petit cours d'autodéfense intellectuelle* (2006).

34 Ivan Illich : *Une société sans école* (Seuil, 1975)

Quelques mesures concrètes au service de ce projet :

1/ réaffirmer le caractère public de l'école :

Le caractère public et laïc de l'école est une condition fondamentale. Les financements publics seront exclusivement consacrés aux écoles publiques. La mixité sociale est aussi essentielle, grâce notamment à une politique du logement social et à une carte scolaire, mais aussi à une démocratisation de l'enseignement supérieur.

2/ Réinventer les contenus pour construire un socle commun :

Une formation commune de base doit être garantie à tous au terme de la scolarité obligatoire. Les contenus de ce bagage commun doivent découler d'un large débat démocratique portant sur les disciplines et leur poids relatif dans les programmes.

Une attention toute particulière sera portée à l'apprentissage de la lecture critique des médias, pour enseigner aux enfants la manière de détecter les fausses informations qui circulent souvent sur les réseaux sociaux.

La tâche d'éducation inhérente à la scolarité obligatoire doit être distinguée de la tâche de formation à visée professionnelle, dont il faut se demander si elle peut et doit être du ressort prioritaire de l'école.

3/ les méthodes de pédagogie active :

Les pédagogies tournées vers la responsabilisation des enfants (Freinet, Montessori, Steiner, etc.) doivent être largement utilisées dans l'Éducation Nationale. Nous préconisons également la suppression du système de notation. L'école sélective confronte isolément chaque individu à la pression constante du jugement. En revanche, là où se pratique une pédagogie de la réussite de tous, l'acte d'enseigner est déconnecté de l'acte d'évaluer et chacun est valorisé.

4/ la formation des enseignants :

La formation des enseignants à ces méthodes doit devenir une priorité. Il est nécessaire que les enseignants et les intervenants soient formés, notamment aux approches coopératives.

Dans ce cadre, ils ne doivent pas se borner à être « savants » dans un champ de connaissances, mais mettre en œuvre une pédagogie d'appropriation des savoirs.

Tout le système scolaire doit être décentralisé.

5/ une école ouverte :

L'école doit prendre en compte la diversité des origines sociales, familiales et culturelles. Elles doivent être considérées comme une composante importante de la pédagogie. Pour reprendre, Isabelle Stengers « Le groupe hétérogène (...) ne fait pas rupture avec les milieux d'origine, mais les inclut dans l'hétérogénéité qui le nourrit ».

Dans un tel contexte, les parents pousseront volontiers la porte de l'école, confiants de pouvoir y dialoguer, quelle que soit leur origine.

Des forums permanents sur les questions scolaires, composés d'enseignants, élèves, parents, courants pédagogiques, élus, syndicalistes, membres d'associations, spécialistes des disciplines, des sciences humaines permettront un dialogue de différents protagonistes.

Le programme d'apprentissage sera basé sur un programme de découverte historique et culturelle des différents pays composants l'union.

Proposition 2 : pour une politique culturelle émancipatrice, vers une reconnaissance des pratiques et des usages.

Utopia se situe résolument dans le mouvement engagé par les professionnels, les élus et les citoyens pour un droit à la culture et des droits culturels assurés pour tou.tes et par tou.tes.

Nous proposons que l'éducation artistique et culturelle à l'école (de la Maternelle à l'Université) soit une priorité, traitée au rang des enseignements fondamentaux.³⁵ Construire un regard critique par la familiarité avec les arts est un des objectifs de l'éducation ; les projets culturels permettent une pédagogie de projet, de pratique collective, ainsi que la créativité et la transversalité entre les matières. Pourtant inscrite dans la loi de 2013 pour la refondation de l'école, l'éducation artistique et culturelle n'est cependant pas assurée aujourd'hui également pour tous les élèves. Elle est organisée principalement dans le temps périscolaire, or, les collectivités territoriales (et particulièrement dans les zones rurales) ne disposent pas de moyens équivalents aux villes centres ou aux métropoles pour sa mise en œuvre.

Assurer un droit à la culture et des droits culturels pour tous les habitants dans tous les territoires et tous les lieux de vie exige :

- un État qui s'engage par des moyens renforcés et affirmés pour un Ministère de la Culture. Le domaine du Ministère pourra être élargi au temps libre, reconsidéré comme un temps créatif et citoyen, pour favoriser des pratiques culturelles, amateurs ou spectateurs. La relation entre culture et éducation populaire, tradition de la gauche inscrite dans ce ministère, redonne toute sa place aux associations d'éducation populaire et s'inscrit directement dans la reconnaissance des droits culturels des habitants.
- Un État, force d'impulsion et de réduction des inégalités entre métropoles et territoires, qui s'engage dans un dialogue avec les collectivités à travers des projets territoriaux dans lesquels s'inscrivent les projets d'éducation artistique et culturelle. C'est un Ministère de la culture qui peut ainsi initier une co-construction des politiques culturelles avec les artistes, les réseaux d'acteurs culturels et les habitants.

Enfin, Utopia réaffirme la place centrale de l'artiste au sein de la démocratie. Si la culture n'est pas réductible à la création artistique, l'art en est sa forme la plus achevée.

L'art permet de réunir l'intime et le collectif notamment par l'entreprise d'actes artistiques, où les questions de fond inhérentes à la tragédie humaine trouvent un écho direct avec les problématiques de la cité. L'art et la culture constituent le pilier indispensable à un projet de société qui cherche la préservation et le renforcement, chez l'être humain, de sa liberté de se connaître sujet historique, acteur de l'histoire commune et de sa propre histoire .³⁶

Pour inciter les artistes à irriguer de leurs expériences et de leurs talents toute la société, il faut leur

³⁵L'éducation artistique et culturelle repose sur trois exigences :

- la connaissance des l'histoire de l'art et de la création
- le contact direct avec l'œuvre (musée, concerts, spectacle, présence artistique en milieu scolaire, etc.)
- la pratique directe de la création artistique

³⁶ Extrait du document-manifeste *L'art au cœur du combat politique* , groupe des Artivistes, groupe « Arts vivants »

permettre de rendre complémentaires la pratique et la création, la recherche et l'initiation aux pratiques artistiques, la transmission auprès de publics variés.

Nous défendons la pérennité du système de l'intermittence, tel qu'il est désormais prévu par la loi, pour les artistes et techniciens du spectacle vivant. Mais trop d'artistes (auteurs, compositeurs, plasticiens....) ne peuvent bénéficier de ce statut et vivent le plus souvent sous le seuil de pauvreté. Pour répondre à cette précarité, il est nécessaire d'envisager un « statut de l'artiste » pour tous ceux n'entrant pas dans ce champ de l'intermittence.

- en améliorant la protection sociale liée à l'ensemble des activités et des carrières, retraites complémentaires, etc.
- en sécurisant les parcours professionnels à la sortie des écoles d'art (ateliers logements, recrutement d'intervenants artistiques dans les établissements scolaires),
- en favorisant la rémunération du travail artistique (développement du droit d'exposition dans les centres d'art et du droit d'intervention dans le cadre de l'Éducation artistique et culturelle....) et par l'extension de la commande publique,
- en s'engageant pour la libre circulation des artistes et des intellectuels, en créant dans un premier temps un visa spécifique pour les artistes étrangers et en affirmant haut et fort notre devoir d'asile pour les créateurs persécutés au nom de leurs œuvres.

Enfin, deux lois récentes³⁷ reconnaissent en France la notion de « droits culturels ». Cette loi reconnaît à chaque citoyen la liberté à se référer à une ou à plusieurs expressions culturelles et de les pratiquer. Cette reconnaissance légale des droits culturels positionne la culture au cœur de la démocratie et des nouveaux rapports de citoyenneté.

Droits culturels et démocratisation culturelle

Les droits culturels:

« dynamisent », « réactivent » la production d'art et de culture en les reliant à la production toujours recommencée du bien commun. La culture est moins un ensemble constitué d'œuvres à transmettre qu'un processus continué de construction collective ;

- « horizontalisent » et relancent les initiatives culturelles à partir de la société civile, et pas seulement de l'initiative étatique et institutionnelle.

- impliquent une conception de la culture qui valorise les droits des minorités et des personnes et permet de combattre les formes de fascisation et de radicalisation en cours dans la société : exclusion, violence sociale, repli identitaire, perception de la culture comme violence symbolique, rejet et discrimination de l'autre de l'étranger, sexisme, enfermement dans les frontières. La culture ne vise pas des publics ou des consommateurs dont il faudrait élargir l'assise mais elle est l'affaire de personnes égales en dignité ;

- s'opposent au néolibéralisme qui se présente comme seule alternative « réaliste » à la barbarie mais qui marchandise les biens culturels, dépossède chaque personne de ses rêves et laisse les plus démunis dans un sentiment fatal d'abandon culturel et politique ;

- s'opposent au populisme et au relativisme culturel qui assignent le peuple à des identités figées, impuissantes à entrer en dialogue, à rêver d'autres mondes possibles, et à cultiver l'inépuisable sensibilité humaine.

« Chaque personne a son identité culturelle et elle est différente de celle de tous les autres/ L'enjeu culturel public est donc crucial pour le progrès du genre humain il est que toutes ces identités culturelles, dites libres pour le meilleur ou pour le pire, fasse, malgré tout, humanité ensemble. (...)

³⁷ Loi d'aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Loi de juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

La question se pose à tout instant de savoir si une personne fait ou non culture, c'est à dire contribue à faire un peu plus d'humanité avec les autres ou si elle participe des dérèglements du genre humain. » (Jean Michel LUCAS)

*« Les droits culturels, qu'est-ce que ça change ? » SYNAVI (Syndicat national des arts vivants)
Lyon 27 février 2017*

Proposition 3 : Se réappropriier les médias

L'accès à l'information et sa diffusion constitue une dimension clé de la vie démocratique. Or, par intérêt économique, par proximité avec les gens de pouvoir, par facilité, la plupart des organes d'information - et plus particulièrement audiovisuels - ont renoncé à ce qui devrait être leur mission, pour nous imprégner d'une idéologie libérale et lui donner un caractère universel. Ce danger est d'autant plus grand que la plupart des médias sont directement ou indirectement la propriété de grands groupes privés ou sous l'influence prépondérante du domaine marchand. Il est urgent de sortir de cette dictature sclérosante des médias qui ont acquis un pouvoir excessif mettant en péril la démocratie elle-même.

La liberté de la presse n'est pas un privilège de journaliste, mais un droit des citoyens. La défendre suppose :

- L'indépendance : respect du droit moral des journalistes ; refus du mélange des intérêts industriels et médiatiques ; préservation de l'intégrité du service public de l'audiovisuel ; La suppression totale de la publicité sur France Télévision par la création d'une taxe sur la publicité et par une augmentation de la redevance, progressive par rapport aux revenus ; Créer un statut de sociétés de presse à but non lucratif ; Remplacer le CSA par un Conseil national des médias qui sera une vraie autorité indépendante du pouvoir politique et des entreprises médiatiques³⁸. Sa composition sera tripartite (élus selon une représentation proportionnelle / professionnels des médias / usagers) et ses missions seront revues.

- La transparence : un véritable accès à toutes les sources documentaires d'intérêt public ; une large protection des sources des journalistes ; une publicité étendue sur tous les actes du pouvoir exécutif ayant une incidence sur notre vie publique.

- Le pluralisme : une concentration limitée et régulée pour éviter tout monopole ; Règle des trois tiers pour l'accès à l'espace audiovisuel (sur le modèle de la loi Kirchner en Argentine) : un tiers aux médias associatifs sans but lucratifs, un tiers aux médias publics et un tiers aux médias privés ; Priorité des aides publiques aux médias sans but lucratif (secteur public, associatif laïc et les sociétés de presse à but non lucratif) ; une égalité de traitement entre la presse numérique et la presse imprimée ; une reconnaissance de la place des lecteurs en tant que contributeurs.

Nous proposons d'une part que le service public de l'audiovisuel ait de façon prioritaire une mission d'information et d'analyse critique de l'information, davantage tournée vers les problèmes nationaux et internationaux que vers les faits divers ou les modes. Cette mission appelle des moyens (envoyés permanents à l'étranger, enquêtes journalistiques de fond), une indépendance vis-à-vis du pouvoir politique et une distance vis à vis du diktat de l'audimat.

Nous proposons d'autre part de réguler le marché de l'audiovisuel et de la presse de manière à limiter les concentrations capitalistiques, à garantir une pluralité et une diversité des contenus ainsi que le respect d'un minimum d'éthique. Ainsi, dans la presse et l'audiovisuel, les parts détenues par un groupe privé seront limitées dans plus grands médias. Les entreprises réalisant une part significative de leur chiffre d'affaires dans les marchés publics ne doivent pas être autorisées à prendre de participation dans les médias.

38 Proposition d'Acrimed (<http://www.acrimed.org/>)

Pour garantir pluralité et diversité de l'information, nous proposons également la mise en place d'une politique d'équilibre de diffusion alternant information et divertissement tenant compte des horaires de grande audience et applicable à l'ensemble des chaînes émettant sur le territoire, publiques et privées.

Utopia reprend à son compte la proposition des Jours Heureux

La transparence, l'indépendance et la liberté d'informer des journalistes sera assurée, leur protection et celle de leurs sources et des lanceurs d'alerte sera garantie, et une fiscalité spécifique encouragera le développement de médias citoyens.

Pour en finir avec des pratiques qui minent la confiance des citoyens dans l'information, il faut limiter la concentration des médias, encourager les médias « citoyens », garantir la protection des journalistes et de leurs sources sur le « secret des affaires », et inscrire dans la Constitution « le droit des citoyens à une information libre, honnête, pluraliste et de qualité », comme le propose l'Alliance internationale des journalistes (AIJ).³⁹

Afin de garantir l'indépendance des médias, nous proposons la taxation de la publicité au niveau de l'achat d'espace qui financerait partiellement la presse d'information dont les recettes publicitaires sont faibles.

Par ailleurs, l'éducation au décryptage de l'information et du traitement médiatique devra être dispensée très tôt à l'école, mais également dans le cadre de la formation continue. A l'heure où l'objectif ouvertement affiché d'un patron de chaîne de télévision est de générer du temps de cerveau disponible des téléspectateurs pour vendre plus de publicité, il est temps que l'école et les relais éducatifs mettent en place des moyens humains et s'équipent pour un apprentissage systématique de l'utilisation des nouveaux outils de communication, qu'ils enseignent aux élèves à avoir un regard critique sur les médias, à disséquer les images, à analyser les informations, à prendre du recul par rapport aux fictions.

Amendement 1

Ajouter ici :

Un nouveau moyen de financement des médias via une redevance dont le montant serait fonction des revenus.

Les médias qui choisiront ce nouveau système pour se financer, nommés « média libres », ne pourront pas diffuser de publicité. Chaque année, les citoyens voteront pour définir la répartition de la redevance entre les différents média (même poids pour chaque citoyen). Le cumul de toutes ces répartitions permettra de définir la répartition globale. Les nouvelles technologies permettront de réaliser ce vote à moindre coût. Le montant global de la redevance sera fixée par le parlement.

Proposition 4 : Donner ou renforcer le rôle des organisations ou corps intermédiaires : partis politiques, ONG, associations, syndicats professionnels, communs.

39 Voir en annexe la proposition complète des Jours Heureux sur les médias.

Beaucoup se plaignent de la faible implication des citoyens dans la vie locale de leur propre cité. En serait-il de même, si au lieu d'être un.e conseiller.e municipal.e simplement en charge d'approuver les choix d'un maire trop souvent autocratique, (au risque sinon de ne plus figurer sur la liste la prochaine fois), un citoyen, représentant ou non une association ou un collectif, faisait partie de la conférence citoyenne Urbanisme ou autre, avec après débats, une décision collective impérative ? L'exercice d'un pouvoir réel, même s'il est partagé, avec également la responsabilité des conséquences des erreurs de son exercice, est probablement une réelle motivation d'engagement. L'action d'un citoyen isolé est rarement possible et parfois n'est autorisée qu'à titre de symbole impraticable. Mais aujourd'hui les possibilités d'intervention démocratique des organisations de citoyens est aussi très sévèrement restreint : seuls les syndicats peuvent signer des conventions collectives, seuls les partis politiques peuvent présenter des candidats aux élections, seules les associations environnementales reconnues peuvent attaquer en justice des décisions contraires aux intérêts de la nature, etc.

Or les forces vives les plus nombreuses et les plus actives, sont les associations, ONG, les partis, syndicats et de nombreux collectifs informels. Il s'agit de donner une légitimité institutionnelle très large à ces corps intermédiaires, dans tous les champs de la démocratie, dans tous ses rôles et plus particulièrement dans ceux d'étude, d'avis et de contrôle.

Chacun de ces corps intermédiaires doit s'inscrire de manière ouverte, publique et institutionnelle dans un champ d'action démocratique bien défini : Droit humains et sécurité des citoyens, Santé, Travail, Ressources naturelles, Alimentation, Éducation, etc. Le nombre de ces champs d'actions doit être limité pour être lisible et avoir un périmètre bien défini, de manière à éviter par exemple qu'une ONG de défense des oiseaux n'intervienne dans le champ de l'éducation ou de l'alimentation au détriment d'autres ONG qui les ciblent plus particulièrement (sauf si elle porte des propositions en matière d'éducation et d'alimentation).

Certes, il faut se garder de supprimer ou d'affaiblir le rôle de l'État dans les champs d'application où il a fait montre d'efficacité, mais il convient de rééquilibrer ce rôle en permettant aux corps intermédiaires d'intervenir dans les processus décisionnels ou de contrôles, voire de jouer un rôle de contre pouvoir.

Par ailleurs, une grande quantité "d'agences" publiques, dites indépendantes, sont en réalité sous contrôle du seul exécutif qui y pratique à sa seule discrétion les nominations de représentants qui doivent à cet exécutif leur position⁴⁰. Non seulement les conseils d'administration de ces agences doivent être des instances démocratiques mais leur composition et la désignation de leurs membres doivent être transparentes et démocratiques, afin de se prémunir contre les conflits d'intérêt. Les corps intermédiaires devraient être majoritaires dans ces conseils de surveillance d'organismes dits indépendants et qui ne le sont nullement.

Proposition 5 : S'inspirer de la démarche démocratique inhérente à la construction d'un commun pour les autres processus démocratiques, en particulier locaux

Proposition soumise à amendement

Rappelons que le concept de commun, qu'il soit matériel ou informationnel, demande la coexistence d'une ressource définie, d'une communauté déterminée et d'un mode de gouvernance collectif. Un commun est donc par nature démocratique, sinon ça n'est pas un commun. Comme chaque commun est unique, sa gestion se doit d'être définie démocratiquement par ses membres, A chaque fois le même mode de gouvernance est mis en place: toujours semblable sur le principe, mais jamais identique dans son application.

40 par exemple : l'ADEME, l'ANSES

La gestion d'un commun varie selon sa nature, son périmètre, le nombre d'utilisateurs et les législations auxquelles ce commun doit se conformer. Cette mise en commun doit donc être pensée à l'échelle pertinente (locale, régionale ou nationale) voire européenne ou mondiale dans certains cas (climat, océans, air...).

Les communs sont basés sur les principes de co-obligation (règles définies par la communauté et auxquelles se plie l'ensemble des membres), de co-décision (ces règles sont mises en place par l'ensemble de la communauté) et de co-activité, (les communs doivent être entretenus et constamment réactivés par la communauté). Ce qu'on appelle commun est donc un principe selon lequel une communauté d'usage choisit de se donner des règles communes pour prendre soin d'une ressource, les met en pratique pour en partager l'usage par une gestion commune dans le respect des générations futures. En effet, une ressource n'est jamais commune par nature, mais le devient par volonté politique.⁴¹

Les communs ouvrent donc de nouveaux champs à la démocratie et influenceront les processus actuels de démocratie locale pilotés en général par les pouvoirs publics. Ils pèseront également sur les législations nationales qui régissent ces instances. Une société des communs fonctionne avant tout grâce à l'engagement local et quotidien de chaque citoyen.ne. Dans cette perspective, la structure d'État a essentiellement comme rôle et comme objectif de favoriser les conditions de cet engagement. Ce qui se dessine ici c'est donc essentiellement une démocratie directe et locale qui a vocation à prendre plus d'importance qu'une démocratie basée sur la représentation.

Les citoyens qui participeront aux prises de décisions d'un commun auront de fortes chances d'avoir un même niveau d'exigence démocratique pour celles prises au sein d'un collectif dépendant du domaine public : conseil municipal, inter communalité, commissions diverses... et pourront être une force de proposition sur les législations nationales qui régissent ces instances.

L'extension de la sphère des communs à laquelle nous aspirons permet de privilégier l'engagement des citoyens et donc également l'extension des pratiques démocratiques et leur apprentissage. Par exemple, lors de la mise en œuvre de la transition énergétique, nous privilégierons la mise en place d'unités de production d'énergie locales, gérées en communs, et non les installations publiques déconcentrées ou la sous-traitance à des entreprises privées. Idem pour la gestion de l'eau. On peut dire que les communs diminueront les secteurs à gestion publique, et aussi parfois privés, et sous-tendent un projet de société plus démocratique avec des citoyens actifs et éclairés.

Si la redéfinition des espaces écologiques avait été considérée comme un champ démocratique, c'est une agence locale qui aurait étudié et approuvé ou refusé le barrage du Testet. Dans son Conseil, on n'y aurait trouvé non seulement des organisations paysannes à l'évidence partie prenante, mais également les organismes de financement (Conseil Départemental ...) mais aussi des ONG et associations locales du champ de l'écologie, et pas pour un rôle d'information mais décisionnaire. Nul doute que le résultat aurait été sensiblement différent, ne serait-ce que par le côté public des délibérations et le caractère contraignant des avis. Devant l'impossibilité de passer en catimini l'intérêt privé d'une dizaine de particuliers pour un coût ahurissant pour la collectivité et désastreuse au plan écologique, des solutions alternatives réalistes et consensuelles auraient émergé sans même avoir besoin d'aller à une confrontation lors d'un vote.

Certes, tous les biens et les services n'ont pas vocation à devenir des communs. Des biens ou services publics et privés continueront bien sûr à exister. Mais le mode de gouvernance propre aux communs pourra être le fer de lance des bonnes pratiques démocratiques à mettre en œuvre également au sein des sphères publiques et privées, en contrant les dérives bureaucratiques ou le pouvoir personnel.

En introduisant de la délibération dans la gestion des ressources partagées, le commun garantit à

41 Extrait de "Propriété et Communs, idées reçues et propositions", éditions Utopia, 2017

*la fois un progrès de la démocratie et les conditions de préservation de la ressource contre son épuisement précoce. Démocratie et Écologie : le commun est au centre des deux grands défis majeurs de ce siècle.*⁴²

Proposition 6 : réformer la démocratie des entreprises

La démocratisation de l'économie pour qu'elle reste au service de l'humain et de l'intérêt général, suppose que les principes démocratiques entrent dans l'entreprise. Pour cela, nous proposons de faire entrer parmi les responsables de la gestion d'une entreprise, lorsqu'elle atteint une certaine taille, ce qu'on appelle « les parties prenantes ». En effet, pourquoi considérer par principe que les propriétaires du capital (qu'ils soient privés ou publics) devraient également en être les seuls gestionnaires ?

Dans les entreprises privées comme publiques, contrairement à ce qui est pratiqué aujourd'hui, il ne doit plus y avoir de lien unique entre la détention du capital et sa gestion. Au conseil d'administration (ou l'organe de décision) d'une entreprise, le détenteur du capital ne pourrait plus décider seul de la marche de l'entreprise.

L'ensemble des parties prenantes⁴³ sera ainsi amené à participer aux processus de décision et à leur mise en œuvre. Ces parties prenantes sont internes à l'entreprise (les travailleurs et leurs représentants, les propriétaires du capital, publics ou privés) mais aussi externes à l'entreprise (les citoyens et/ou leurs représentants – aux niveaux local, national ou international – ou d'autres formes de représentation de la société civile – ONG, associations de clients, usagers, consommateurs, riverains).

Cette nouvelle logique permettra de développer des contre-pouvoirs réels au sein de l'activité économique : aucune partie prenante n'aurait à elle seule la majorité des voix et donc la possibilité d'imposer ses décisions. Cela suppose de trouver un équilibre entre la répartition des pouvoirs, permettant l'expression de minorités sans pour autant bloquer les décisions.

Certaines entreprises pourraient être déclarées de « grande utilité sociale » et/ou « à fort impact environnemental ». Leur capital productif privé serait progressivement transféré à des structures de type coopératives, mutualistes ou associatives de l'économie sociale et solidaire. Plus l'utilité sociale et/ou l'impact environnemental d'une activité économique seraient élevés, plus le poids des parties prenantes externes aux entreprises concernées le serait aussi, afin de répondre aux problématiques sociales et environnementales posées par cette entreprise.

Dans le cadre des SCOP, un encadrement plus strict sera prévu, avec ajout dans la loi d'un seuil de salarié-es non coopérateur-ices au-delà duquel les associé-es auront obligation d'ouvrir la possibilité aux salarié-es qui le souhaitent (sous réserve d'une certaine ancienneté peut-être)

42 Benjamin Coriat, préface de *Propriété et Communs, idées reçues et propositions*, éditions Utopia, 2017

43 Définition des parties prenantes : (Celles-ci peuvent être différentes selon les secteurs)

- détenteur du capital (dans les petites entreprises, le risque est plus grand pour le chef d'entreprise car c'est son propre argent qu'il investit. Sa motivation est également plus grande. Son poids dans les instances sera donc plus fort).

- les représentants des salariés.

- les sous-traitants et les fournisseurs.

- la représentativité des associations : les associations traitant d'un même sujet construisent une plate-forme pour être représentées ensemble dans les instances des entreprises du domaine. Cela permet d'associer les citoyens à travers les associations, et aux associations de se coordonner pour allier leur force dans cette plate-forme. Il faut établir des critères pour définir la représentativité de ces associations (leur véritable raison d'être, la démocratie dans leur fonctionnement, leur éthique, l'identité des membres, les adhésions réelles, les process d'organisation respectés (AG, CR...), leur domaine d'expertise, le ratio de bénévoles et salariés, etc.).

- les associations de consommateurs qui représentent les usagers.

d'entrer au sein de la coopérative comme coopérateur-ice et non plus comme simple salarié-e. Cela pour éviter les dérives de SCOP qui se transforment peu à peu en entreprises comme les autres, perdant ainsi le sens même de la notion de coopération ».

Nous proposons également une limitation de la concentration et de la propriété du capital productif pour réduire les déséquilibres des pouvoirs entre les détenteurs de capital et les autres. L'objectif est de limiter la taille des entreprises, tant en chiffre d'affaires ou de part de marché qu'en nombre de salariés. Évidemment, cette limitation dépendrait des secteurs concernés : faible ou inexistante par exemple pour les PME, importante dans les secteurs de l'audiovisuel, des télécoms, de l'automobile ou du bâtiment, essentiellement concentrés autour de grands groupes privés dont la puissance influence les choix politiques et sociaux.

Mais cela n'est pas suffisant pour garantir une utilisation socialement bénéfique de ces pouvoirs. En effet, des petits actionnaires, déconnectés de l'entreprise, peuvent tout autant chercher à maximiser leurs profits à court terme que des gros actionnaires. C'est la raison pour laquelle la déconcentration du capital productif ne peut être socialement bénéfique qu'en construisant les conditions de l'exercice d'une démocratie réelle sur l'appareil productif, comme autant de contre-pouvoir dans l'entreprise.

Par ailleurs, la propriété publique d'une entreprise ne garantit pas le caractère démocratique et conforme à l'intérêt général de son action (le fonctionnement de La Poste ou de la SNCF, par exemple, relève aujourd'hui de logiques capitalistes alors que leur capital est public). Il convient donc, dans les modes d'appropriation publique du capital, de distinguer la nationalisation (c'est-à-dire l'appropriation par l'État dans l'optique d'une gestion centralisée de l'entreprise) de la socialisation (c'est-à-dire l'appropriation publique et la répartition des pouvoirs entre les parties prenantes garantissant une gestion démocratique à l'échelon géographique pertinent (local, régional, national, international). C'est ce que nous préconisons.⁴⁴

Les pouvoirs publics aideront soit financièrement soit en matière de formation les reprises d'entreprises en SCOP et ils favoriseront le droit de préemption pour que les salariés soient prioritaires.

Amendement 2 : ajouter ce paragraphe

Néanmoins il ne s'agit pas d'entraver le développement de l'entreprise en complexifiant les processus de prise de décision. Au contraire, de nombreuses études ont déjà montré que la prise en compte des parties prenantes est corrélée à la performance des entreprises (concept de Responsabilité Sociale de l'Entreprise) : cette corrélation est d'autant plus forte que le rôle assigné à l'entreprise n'est pas uniquement sa rentabilité (retour sur investissement) mais aussi son rôle envers le reste de la société.

44 D'après le *Manifeste Utopia*, Editions Utopia, janvier 2012.

Amendement 3 : ajouter ici

Il s'agit donc d'encourager de nouveaux processus de décision en évitant des règles qui seraient trop facilement contournées car perçues comme trop contraignantes (d'autant plus que les organes de décision officiels comme le conseil d'administration ou l'assemblée générale ne sont plus que des chambres d'enregistrement d'une position réfléchie en amont). Même les entreprises de l'économie sociale comme les coopératives ou les associations peuvent prendre des décisions de manière très autocratiques (rétention des informations, constitution de collèges plus facilement "noyautés", constitution de filiales ou holding avec une dilution du pouvoir...).

La démocratie dans l'entreprise doit donc répondre à un principe de subsidiarité sans inversion de la hiérarchie des normes:

- les règles de protection de l'environnement, la protection des consommateurs ou des fournisseurs, les questions sociales (conditions de travail, sécurité, sauvegarde de l'emploi, délocalisation...) peuvent être inscrites dans la constitution, les conventions internationales, la loi, le règlement et s'imposer à tous. Des propositions ont déjà été faites en ce sens comme la reprise par les salariés de l'entreprise en cas de délocalisation "boursière".
- le rôle des IRP peut être renforcé pour leur donner des moyens d'une plus grande représentativité (voir proposition 4)
- la protection des lanceurs d'alerte dans les entreprises est à renforcer sans que ce ne soit le secret des affaires et la propriété intellectuelle qui priment sur l'intérêt général
- les parties prenantes externes peuvent être associées aux décisions qui concernent un enjeu sociétal au-delà de la seule question de l'emploi et du développement économique (environnement, formation/éducation): plus que des droits de vote qui risquent d'être démobilisateurs s'ils sont minoritaires, un droit de véto oblige à faire rentrer les entreprises en amont dans des formes de consultation participative.

Dans les faits la vision anglo-saxonne orientée "social business" pour que le marché réponde aux besoins sociaux que l'Etat n'arrive plus à prendre en charge et la vision européenne défendant la mise en place d'un modèle économique alternatif à celui en vigueur s'affrontent.

Les formes juridiques et les règles de gestion associées ne suffisent pas à modifier ou renouveler les pratiques démocratiques dans l'entreprise au bénéfice de l'intérêt général et ce d'autant que les règles finissent souvent par être contournées ou déviées. De même la participation des salariés ou même des parties prenantes externes dans l'entreprise ne se décrète pas au même titre que la participation politique.

Certains secteurs (réseaux, énergie, santé...) pourraient être déclarés de "grande utilité sociale" et/ou "à fort impact environnemental" pour que les entreprises de l'économie sociale et solidaire deviennent les formes les plus répandues grâce à un financement qui leur soit dédié (fonds BPI, livret A...).

Nous proposons également dans certains secteurs (audiovisuel, pharmacie/santé, chimie, automobile, bâtiment) une limitation de la concentration et de la propriété du capital productif pour réduire les déséquilibres des pouvoirs entre les détenteurs de capital et les autres: seuls les groupes (et non pas les ETI et PME) serait concernés et les craintes concernant la compétitivité au niveau international et l'innovation seraient levées par une réorientation en faveur d'une coopération entre entreprises telle qu'elle se pratique déjà sur les grands projets.

Proposition 7 : L'introduction du tirage au sort dans tous les systèmes de représentation

Comme nous l'avons vu, ce n'est qu'à partir de la fin du 18ème siècle que les élections sont devenues la règle dans les démocraties naissantes. (Voir idée reçue n° 3).

Utopia se prononce donc clairement pour la réintroduction d'une partie au moins de tirage au sort dans les instances délibératives, législatives et de contrôle.

Dans les instances délibératives, nous nous inspirons des travaux de David Van Reybrouck⁴⁵. On peut citer par exemple les conférences de citoyens (voir encadré), les sondages délibératifs.

Pour les instances législatives (voir proposition 9), si nous ne préconisons pas d'avoir recours au tirage au sort pour désigner tous les représentants à l'Assemblée Nationale et au Sénat, nous proposons qu'une partie des membres de la Chambre du Futur soient des citoyens tirés au sort. Ils peuvent être tirés au sort sur les listes électorales (comme les jurés d'assises), ou parmi des volontaires. Un double système peut également être envisagé : d'abord le tirage au sort d'un grand nombre de représentants puis élection de ceux qui siégeront parmi les tirés au sort.

Enfin, les instances de contrôle (Cour des comptes, conseil constitutionnel, etc.), doivent être composées, non seulement d'experts indépendants, mais aussi de citoyens tirés au sort.

45 David Van Reybrouck, Contre les élections, Babel

Amendement 4 : ajouter une proposition sur la reconnaissance effective du vote blanc.

Serpent de mer des campagnes électorales, plébiscité par 85% de nos concitoyens, le vote blanc a fait l'objet en France, en 2014, d'une réforme à minima par la loi du 21 février 2014 : «Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.»

On l'aura compris, cette loi destinée à calmer les ardeurs des défenseurs du vote blanc, ne permet pas d'obtenir la reconnaissance du vote blanc comme un suffrage exprimé. Comme le vote nul, il n'est pas comptabilisé comme tel et n'a donc aucun pouvoir invalidant ou révocatoire. Sa simple comptabilisation est sans conséquence : elle ne change rien aux résultats des élections. Même avec 80% de votes blancs, un candidat obtenant, au maximum 20% serait élu. Il n'est donc pas étonnant que le vote blanc ne soit pas considéré, dans ce contexte, comme un mode d'expression réellement démocratique.

Or, il est important de pouvoir distinguer l'abstention passive, c'est à dire ceux qui ne vont pas voter, de l'abstention active, c'est à dire ceux qui refusent l'offre politique d'une élection : candidats, mode de scrutin, pouvoirs donnés à l'élu, ou autre, et de permettre aux votes blancs de peser concrètement dans le processus démocratique.

Nous proposons, comme le parti du vote blanc, ainsi que certaines organisations citoyennes et politiques, que le vote blanc soit considéré comme un suffrage exprimé et qu'il ait un caractère invalidant s'il est en majorité absolue (50% + 1 voix). Dans ce cas, le scrutin serait annulé et d'autres élections seraient organisées. Les participants, (ou de nouveaux, ou de nouvelles alliances) devraient revoir leur programme et leurs propositions. Les modalités du nouveau scrutin pourraient être différentes selon le type d'élection. Certes, cela retarderait légèrement le processus électoral, mais les bénéfices d'une bien meilleure participation démocratique compenseraient largement cet inconvénient. Le vote blanc sera ainsi pourvu d'un pouvoir d'invalidation de l'offre politique et permettrait aux abstentionnistes d'aujourd'hui de n'être pas tous considérés comme de simples "pêcheurs à la ligne", se désintéressant de la chose publique.

En cas d'élection au scrutin de liste, nous proposons que les votes blancs soient représentés par des sièges, proportionnellement au nombre de voix obtenues. Les sièges sont pourvus par des citoyen.nes tiré.es au sort sur les listes électorales de la circonscription où à lieu l'élection.

Le tirage au sort et la reconnaissance effective du vote blanc sont les deux reformes phares susceptibles de redonner une légitimité à la démocratie représentative.

Proposition 8 : Donner un pouvoir direct aux citoyens et refonder la démocratie institutionnelle aux différents échelons

Appliquer des processus uniformes, mêmes démocratiques, quelle que soit la nature et la taille du collectif ou du territoire n'est pas la bonne solution. Loin de se restreindre aux processus électoraux nationaux, régionaux et locaux, l'exercice de la démocratie peut prendre des formes multiples selon son champ d'application et son échelle. On doit aussi tenir compte de ce qu'a vocation à produire

l'exercice démocratique.) Enfin, la composition des instances de l'exercice démocratique détermine la façon donc s'exerce la démocratie.

Rappelons que la démocratie n'est pas un état, mais un processus, toujours améliorable.

Champs d'application :

Un « commun », une commune ou regroupement de communes, une entreprise, une région, la nation, chaque champ d'application est souvent porteur d'un facteur d'échelle : le contrôle démocratique des grandes entreprises n'est pas le même que celui d'une entreprise moyenne concentrée en un lieu donné, la gestion démocratique d'une métropole n'est pas la même que celle d'une petite agglomération. Le principe de subsidiarité (prise de décision la plus proche possible du citoyen) devrait s'appliquer à tous les niveaux.

Rôles : ce que produit l'exercice démocratique est de nature diverse et induit des pratiques et des responsabilités différentes.

Son rôle peut être :

- exécutif (Conseil d'Administration, Conseil d'un commun, Conseil Municipal.....) Législatif : production de lois, réglementation et normes (CSA, CNIL, Assemblée Nationale ...)
- Judiciaire : peines, amendes, contraventions (Conseils de prud'hommes, Tribunal d'instance, Cour d'Assise ...).
- Informatif : éclairage des choix d'exécution et législatif (Conseil économique social et environnemental, ANSM (médicament / santé), Conseil d'État...)
- De contrôle :(Cour des comptes, Conseil constitutionnel, Inspection générale de la police nationale ...).

Formes :

- Directe : tous les citoyens concernés (Conseil d'Administration d'une PME, Référendum d'approbation d'un traité ...).
- Délégataire : des représentants sont élus / tirés au sort, puis ceux-ci agissent selon le mandat qui leur a été ainsi accordé : (Assemblée Nationale Régions, Départements, communes...).
- Nomination / désignation : une personne, le président d'une assemblée, un ministre, nomme directement des membres d'un organisme (Conseil Constitutionnel, Conseil Supérieur de la Magistrature ...)

Certaines formes de démocratie (directe, participative, représentative, délibérative, référendaire) peuvent être privilégiées ou cohabiter en fonction du champ d'application, du rôle, de la forme et de la taille de la communauté et des sujets ou domaines à gérer. Par exemple la démocratie directe peut être choisie pour des populations locales ou restreintes, la participative pour des communautés plus larges, la représentative au niveau régional ou national. Ce qui n'empêche pas un mixte de plusieurs formes de démocratie : la représentative peut être complétée par la référendaire ou délibérative.

Une société réellement démocratique se doit d'utiliser toutes ces formes de démocratie et ne pas se contenter, comme c'est souvent le cas d'une démocratie représentative qui n'est bien souvent que délégataire.

Certes il appartient à l'état ou à la constitution de fixer les règles minimum des pratiques démocratiques des différentes instances relevant de la décision publique, mais nous proposons qu'il soit possible à ces instances de les compléter, en toute transparence, afin d'assurer un meilleur fonctionnement démocratique.

Amendement 5 : Ajouter ici :

- Pour les communes, un des premiers enjeux identifié est la dé-personnification du pouvoir, la fin de l'hégémonie de la figure du Maire. Il convient donc de revaloriser et renforcer l'importance du caractère collégial du Conseil Municipal.

Le Maire a alors fonction de porte-parole du conseil municipal qui l'élit ainsi que ses adjoints.

Nous proposons un exécutif réduit (proportionnel à la taille de la collectivité, mais limité à 20 dans les grandes villes) qui serait élu sur un projet de mandat contrôlé (scrutin de liste à un tour) et pourrait être révocable par une deuxième chambre. À l'image de la chambre du futur, cette assemblée pourrait être en partie composée de citoyens tirés au sort, de politiques, de représentants de la société civile. Elle aurait pour rôle de valider les propositions de l'exécutif local ou de les amender afin de les présenter à nouveau à l'exécutif. (processus itératif jusqu'à accord).

- Pour les intercommunalités, si elles subsistent, nous sommes favorables à un fonctionnement similaire à celui des communes, avec un scrutin de liste paritaire. Serait élue la liste ayant obtenu la majorité au second tour. La deuxième chambre serait composée comme celle des communes, avec un scrutin proportionnel.

Amendement 6 : ajouter un encadré sur la question du mandat impératif

Un mandat impératif (MI) est donné à un représentant pour une mission précise, éventuellement selon des modalités prévues.

Séduisante dans une démocratie représentative, car elle garantit que les souhaits exprimés par une majorité de citoyens seront réalisés, cette idée est toutefois complexe à mettre en œuvre.

En effet, un certain nombre de questions se posent :

- quels domaines sont couverts par un MI, et quelle en est son étendue ?
- que se passe-t-il en cas de sujet non prévu dans le mandat ?
- pour quelle durée ?
- comment le contrôler ?

Amendement 7 : ajouter une nouvelle proposition (9) : Pour une meilleure utilisation du référendum

Le référendum est un procédé de démocratie semi-directe par lequel l'ensemble des citoyens d'un territoire donné est appelé à exprimer une position (positive ou négative) sur une proposition concernant une mesure qu'une autorité a prise ou envisage de prendre. Considéré comme un mode d'expression de la souveraineté nationale, le référendum existe en France depuis la Révolution, ses principes sont reconnus et ses modalités actuelles sont définies dans la constitution de 1958 (articles 3, 11, 89). Moment de respiration et de reconquête démocratique, le référendum remplit plusieurs fonctions positives : politiser et responsabiliser le citoyen, l'informer et lui permettre de s'exprimer sur des grands sujets, débloquer la situation en cas de crise gouvernementale... Instituer ou généraliser le referendum serait ainsi la voie d'une construction démocratique de l'intérêt général.

Mais le référendum est-il l'acte de démocratie à travers lequel l'expression du peuple pourrait prendre toute sa force ?

L'exemple de la Suisse pourrait nous conduire à répondre par l'affirmative, d'autant que, dans ce pays, le référendum n'est pas seulement la réponse à une question posée par l'exécutif ; il résulte la plupart du temps d'une initiative citoyenne (sur la base d'un certain nombre de signatures). Mais en France, à ce jour et au plan national, le référendum reste d'initiative gouvernementale. Dans ce cadre, la formulation de la question posée est primordiale. Au temps du Général De Gaulle surtout, le référendum était une question de confiance posée par le chef de l'exécutif et, de ce fait, il se rapprochait beaucoup d'un plébiscite.

En France, si les révisions constitutionnelles ont pour but d'élargir son champ et de démocratiser la procédure, force est de constater que le référendum n'est plus utilisé qu'avec parcimonie. Son emploi sporadique traduit plus une opportunité stratégique que la conviction de ses vertus démocratiques. *« Conçu au départ comme un tempérament au régime représentatif, le référendum [est devenu] un instrument de la présidentialisation du régime »*

Plutôt que de « donner la parole au peuple », avec ce type de référendum, ce n'est pas la parole qui est donnée au peuple, mais le vote. Le vote référendaire reste le plus souvent un acte d'acclamation plus qu'un acte de participation : le citoyen ne participe pas au choix de la question, à son élaboration, à sa formulation, son choix est binaire (oui ou non). Il est seulement invité à ratifier ou non par son vote un texte qu'il n'a pas rédigé avec la crainte d'être dépossédé du résultat, comme en atteste le déni de démocratie issu du détournement de l'expression de la société lors du référendum sur l'Europe de 2005. Une fois le référendum effectué, le citoyen est dépossédé du résultat car il n'est pas maître de la signification politique et de la portée normative de son vote. Le référendum n'est donc pas l'instrument parfait de la démocratie directe, ni de la démocratie continue (au sens de D. Rousseau).

Faut-il pour autant le rejeter au nom d'une impossible coopération entre délibération et référendum ?

Un changement véritable de structure est nécessaire allant bien au-delà du dispositif introduit en 2008, faussement dénommé Référendum d'Initiative Populaire, alors qu'il s'agit d'un Référendum d'Initiative Partagée, parfaitement inapplicable.

En ce sens le Référendum d'Initiative Populaire ou le Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC) ou bien encore la Votation Populaire, en vigueur dans certains pays ou états, sont des dispositifs rendant au citoyen toute sa place pour l'exercice de la démocratie et qu'il convient donc d'instituer, afin que le référendum ne soit plus une question de confiance posée par l'exécutif, mais un dispositif au service du peuple s'inscrivant dans notre projet démocratique.

Les modalités précises du Référendum d'Initiative Populaire restent à définir : nombre de signatures, formulation de la question par les conventions de citoyens, rôle du Conseil constitutionnel sur la clarté et la validité de la question posée... La formulation de la question posée est primordiale (pour tout type de référendum) et devrait être dévolue aux Conventions de Citoyens, rendant au citoyen toute sa place en mettant fin à l'autisme politique qui ruine nos démocraties.

Au niveau local, même si une forme de référendum d'initiative populaire a été admise récemment dans la constitution, mais tellement encadrée qu'elle n'est quasiment pas utilisée, l'enjeu serait bien de l'institutionnaliser au plan national et local, selon des modalités à définir : Il s'agirait là d'un dispositif au service du peuple s'inscrivant totalement dans notre projet démocratique.

« Un outil hautement démocratique, les conférences de citoyens.

De quoi s'agit-il ? Des citoyens ordinaires, tirés au sort, sont invités à réfléchir et émettre un avis sur une question qui pose des problèmes de société. Très souvent il s'agit des conséquences prévisibles d'innovations scientifiques ou techniques, mais il peut s'agir aussi de l'aménagement du territoire, de la gestion des ressources naturelles, de la santé etc...

La conférence de citoyens combine une formation préalable (où les citoyens étudient) avec une intervention active (où les citoyens interrogent et enquêtent) et un positionnement collectif (où les citoyens discutent en interne puis avisent). Ils sont en général en petit nombre (15 à 30), tirés au sort parmi des volontaires ou mieux, volontaires parmi des tirés au sort.

La CdC apparaît aujourd'hui, et après de nombreuses expériences mondiales, capable de produire des avis précieux à l'usage des décideurs mais aussi des autres citoyens. Les observateurs des conférences de citoyens se sont étonnés de la capacité de personnes candidates à délibérer sur des sujets complexes, en se dégageant des enjeux seulement locaux et immédiats pour proposer des solutions souvent ignorées par les spécialistes, et rarement entendues des instances politiques. On est loin de l'hypothèse d'un " public irrationnel " qui serait incapable d'apprécier les effets réels de la techno science. Les objections concernant la compétence nécessaire pour délibérer valablement n'ont aucune raison d'être.

Ces conférences ont souvent été réalisées à l'initiative d'un pouvoir politique. Elles se situent dans le cadre de ce que l'on nomme de façon impropre « démocratie participative », qui n'est en fait qu'une démocratie consultative. Les citoyens sont consultés, les élus les écoutent mais sont absolument libres de leur décision.

Les Conventions ou Conférences de Citoyens seront institutionnalisées, donc faire l'objet de dispositions constitutionnelles ; et démocratisées dans leur déclenchement, en étant de droit à partir du moment où un certain nombre de citoyens la réclament par pétition.

Leurs avis donneront obligatoirement lieu à un débat au sein de l'instance décisionnelle, y compris le Parlement et pouvant, dans ce cas déboucher sur un projet de loi.

En savoir plus :

http://sciencescitoyennes.org/wp-content/uploads/2013/05/Brochure_CdC_FSC.pdf

<http://sciencescitoyennes.org/comprendre-les-conventions-de-citoyens-cdc/>

Proposition 10 : Une réforme radicale du parlement

Comme nous l'avons montré dans l'idée reçue n°5, le parlement ne représente plus la société dans toute sa diversité, genre, religion, opinions politiques, etc. Nous proposons donc une réforme radicale du parlement, à la fois dans sa composition et dans son rôle.

En établissant les rapports de force au sein de la société, en matérialisant l'état des convictions à l'issue d'un débat démocratique, l'élection reste toutefois une dimension importante de la démocratie. La représentation reste un principe difficilement dépassable de la démocratie, tout en étant aussi celui qui mène à une impasse⁴⁶. Il convient donc, en introduisant des éléments de démocratie directe (tirage au sort) de proposer une réforme radicale du parlement. En ce sens nous préconisons, malgré sa complexité, une représentation Tricamérale, associant une Assemblée nationale reformée, un Sénat réformé et une Assemblée Sociale (plus radicale par son caractère délibératif que l'Assemblée du long terme) et qui permettra aux citoyens de participer réellement au processus de formation de la loi.

Dans le cadre des institutions françaises, nous proposons donc la modification du mode d'élection de l'Assemblée nationale pour passer à une élection au suffrage proportionnel intégral d'un nombre réduit de députés. Nous proposons évidemment un non cumul des mandats et leur limitation dans le temps. De plus les élections législatives devraient être découplées de l'élection présidentielle.

Le Sénat (en cas de maintien dans le cadre du tricamérisme) doit aussi être rénové par l'élection des sénateurs au scrutin direct proportionnel dans un cadre régional ; le nombre de sénateurs sera réduit, et l'âge de leur éligibilité abaissé. Enfin dans son fonctionnement, le vote à bulletin secret pour certaines lois sera aboli.

Amendement 8 : question de la suppression du Sénat.

L'idée n'est pas nouvelle et se fonde depuis 1875 sur la même accusation de conservatisme et d'obstacle au gouvernement.

Le bicamérisme avait été instauré originellement pour pondérer le pouvoir d'une unique chambre des représentants ; le bicamérisme implique un examen contradictoire et approfondi des textes de loi, avec des visions différentes.

Pour les défenseurs du Sénat :

La qualité du travail législatif des sénateurs, moins partisan, moins passionnel, moins polémique, davantage tourné vers la réflexion de fond, est largement reconnue. Par son mode de fonctionnement, il apporte une véritable valeur ajoutée au travail parlementaire. Moins soumis à la pression partisane et à la discipline majoritaire, il exprime souvent des positions plus personnelles et moins idéologiques, ce qui constitue un enrichissement évident de la vie démocratique nationale. En cela, il se rapproche du modèle d'une assemblée démocratique exprimant la voix de la nation, à travers ses représentants, plutôt que celle des partis politiques.

L'idée qu'il serait un outil d'empêchement des réformes au quotidien est totalement infondée ; en cas de désaccord entre la Chambre haute et l'Assemblée nationale sur un projet de loi, le gouvernement peut donner le «dernier mot» à cette dernière et donc, à sa propre majorité. Cette procédure permet donc à l'exécutif de surmonter un éventuel rejet de ses textes législatifs venu du Sénat.

De nombreuses démocraties ont d'ailleurs institué un Sénat, fonctionnant de manière efficace.

⁴⁶ Dominique Rousseau : « radicaliser la démocratie » déjà cité.

Enfin, il reste indispensable dans un pays à structure fédérale.

Pour ses adversaires :

Archaique, anachronique, poussiéreux, peu moderne.... , les qualificatifs ne manquent pas afin de le discréditer : « anomalie parmi les démocraties » (Lionel Jospin), « maison de retraites pour privilégiés de la politique » (Noël Mamère).

Les critiques portent essentiellement sur :

- le mode de scrutin indirect par les "grands électeurs" provoque un manque de repré-sentativité, avec une sur-représentation des petites communes et des territoires ruraux et fait du Sénat une institution fermée aux changements politiques.
- le profil des sénateurs : conservatisme, élite élective, chambre de notables, très faible parité et age moyen élevé, peu travailleurs et privilèges fiscaux importants.
- la transparence : persistance du vote à bulletin secret.
- le mode de fonctionnement et rôle effectif : obstacle au gouvernement, pas de vrai débat ni d'enrichissement des textes, inutile dans un pays au carcan jacobin.

Perspectives : Maintien, Suppression, Réforme, Remplacement, Fusion ?

Le maintien sous sa forme actuelle n'est plus prôné dans le contexte socio-politique actuel , mais le maintien associé à une réforme du Sénat peut s'intégrer dans un processus de bicamérisme réformé ou de tricamérisme.

La suppression isolée renverrait au monocamérisme d'un autre temps, mais elle peut s'intégrer dans un processus de remplacement ou de fusion dans le cadre d'un bicamérisme modifié.

Remplacement ou fusion, de nombreuses alternatives ont été proposées :

- fusionner le Sénat avec le Conseil économique social et environnemental (CESE).
- fusionner le Sénat avec l'Assemblée du long terme en ajoutant un quatrième collègue représentant les territoires : 50 membres tirés au sort parmi des candidats présentés par les collectivités territoriales.
- remplacement du Sénat par un Sénat Citoyen

Utopia est favorable à la création d'une Troisième chambre, celle-ci pouvant prendre deux formes : L'Assemblée du long terme (telle que proposée par Dominique Bourg⁴⁷) : un collège du futur composé de chercheurs lui est associé. Elle ne se préoccupe que du long terme, au regard des enjeux sociaux et environnementaux. Elle approuve les lois votées par les assemblées, et peut les refuser si elle considère que les intérêts du long terme ne sont pas préservés. La Chambre du Futur remplace naturellement le Conseil économique social et environnemental. Elle est constituée de trois collègues égaux en nombre : des citoyens tirés au sort sur les listes électorales – des représentants d'associations environnementales – des représentants des « corps intermédiaires » (syndicats, organisations familiales, etc.). Ses membres, pour se préparer aux débats reçoivent des formations par les magistrats spécialistes de l'objet des lois examinées.

Utopia retient également l'idée d'une Assemblée sociale (défendue Dominique Rousseau⁴⁸). Elle possède un pouvoir délibératif semblable à celui de l'Assemblée nationale, mais ses procédures délibératives sont transversales, par la constitution de commissions thématiques où siègent des représentants de tous les groupes sociaux. L'élection de ses membres tient compte des forces productives dans la vie économique et sociale, des grands secteurs d'activité (culture, biotechnologies, consommation....) et des formes dans lesquelles ces forces et activités se sont organisées (syndicats, associations, coopératives, etc.). Pour D. Rousseau, elle remplace le Conseil

47 Dominique Bourg (sous la direction de) : "pour une sixième république écologique", Odile Jacob, 2011

48 Dominique Rousseau : « radicaliser la démocratie » éd.Seuil 2015

économique social et environnemental.

Ces deux conceptions sont assez proches, cependant l'attribution d'un pouvoir délibératif et pas seulement consultatif responsabilise cette Assemblée, évite le corporatisme et permet au citoyen de participer à la rédaction de la loi.

Pour toutes ces chambres les candidat.es devront déposer une déclaration de moralité, par ailleurs le patrimoine des représentant.es sera contrôlé par une autorité indépendante et vérifié au moins une fois en cours de mandat afin d'éviter l'enrichissement et la corruption⁴⁹.

Proposition 11 : pour la déprofessionnalisation de la vie politique et le statut de l'élu.

Nous nous prononçons en faveur d'une déprofessionnalisation de la vie politique. La politique ne doit plus être un métier : on voit aujourd'hui des militants qui occupent successivement des postes de secrétaires de section, puis de collaborateurs d'élus (députés ou élus régionaux), puis qui exercent des mandats d'élus locaux et enfin deviennent députés et parfois ministres. Cela en fait des professionnels, déconnectés de la vie réelle. Au contraire, nous considérons que chaque citoyen.ne doit avoir la possibilité d'exercer un mandat de représentation.

Cette déprofessionnalisation passe notamment par une refonte complète de la conception même de l'accession à un mandat de représentation et de son exercice.

Elle s'articule autour de quatre axes : le mode de désignation des représentants, le non-cumul, la lutte contre la corruption et un statut de l'élu.e.

Le mode de désignation : en parallèle à l'élection, nous proposons que certaines instances de contrôle et de proposition soit composées de citoyen.nes tiré.es au sort, au moins en partie. (voir le chapitre sur ce sujet pour les détails de nos propositions).

Le non cumul : A l'exception des mandats de conseiller.es municipales.aux, les autres mandats ne pourront être qu'exclusifs et non renouvelables. Nous réfutons l'argument qui consiste à demander de « l'expérience » aux élu.e.s : une formation préalable à chaque niveau d'élection sera mise en œuvre. La limitation des revenus liés à un mandat est un moyen simple qui permet de réduire le désir de le renouveler.

La lutte contre la corruption et la transparence : De même, pour défendre et construire le bien commun, les élu-e-s doivent se situer au-dessus de tout soupçon en termes d'enrichissement personnel et de corruption. Ils devront mettre en ligne leur déclaration de patrimoine avant, pendant et après leur mandat et ne pourront se présenter s'ils-elles ont déjà été condamné-e-s pour des délits financiers (conflits d'intérêt, corruption, favoritisme, etc.).

Un véritable statut de l'élu.e (ou du représentant tiré au sort) :

- pendant le mandat :
 - une formation aux principes de fonctionnement de l'institution dans laquelle il siège, aux règles anti-corruption et à la prévention des conflits d'intérêt,
 - une rémunération limitée pour un représentant exerçant à plein temps son activité, donnant accès à tous les droits sociaux (sécurité sociale, points de retraite) ; pour des mandats ne demandant qu'un temps partiel, la rémunération serait proportionnelle,
 - une sobriété exemplaire sera demandée aux élu-e-s dans la cadre de leur fonction élective. Ils utiliseront les enveloppes budgétaires liées aux différents frais afférents à

49 Voir encadré sur la déprofessionnalisation de la vie politique.

leur fonction avec discernement et sobriété, en rendant compte annuellement des dépenses engagées dans l'exercice de leur mandat.

- après le mandat :
 - la garantie de retour dans l'entité qui l'employait avant le mandat, avec une remise à niveau si elle est nécessaire, celle-ci étant prise en charge par la collectivité,
 - ou la possibilité d'intégrer des corps d'audit et de conseil (cour régionale des comptes, conseil économique social et environnemental régional) ou la fonction publique territoriale, avec la rémunération qu'il percevait pendant son mandat.

Amendement 9 : parité

Le binôme paritaire sera systématique pour tout poste éligible, pour les ministres et même celui de la présidence de la république.

Proposition 12 : Fin du régime présidentiel

Nous reprenons ici en partie les propositions de nombreux auteurs, comme Dominique Rousseau ou Dominique Bourg⁵⁰, d'instaurer un régime pleinement parlementaire de responsabilité : *Comme chez nos voisins européens, il faut conférer au seul Premier ministre et à son gouvernement la détermination et la conduite de la politique de la Nation sous le contrôle d'un Parlement renforcé.* Les avis sur le rôle du président divergent : selon certains, il n'aura qu'une fonction protocolaire de représentation ; pour d'autres (D. Rousseau) il aurait un rôle d'arbitre⁵¹; pour D. Bourg, il est le "président du long terme". Pour ces deux auteurs il reste élu au suffrage universel, pour un mandat long.

Pour Utopia en revanche, il faut sortir de l'élection du président de la République au suffrage universel. En effet, ce mode d'élection favorise la personnalisation de la vie politique. Même si les fonctions du président sont réduites, l'ancrage de ce mode de scrutin dans l'esprit des français est tel, qu'il faut un changement radical pour briser cet attachement. Le président sera donc issu de la deuxième chambre (voir proposition 2), élu ou choisi par consentement, pour un mandat court (4 ans maximum), non renouvelable. Il sera le garant de la constitution.

L'exécutif sera présidé par le premier ministre. Le gouvernement mettra en œuvre le programme sur lequel il a été élu, sous le contrôle des deuxième et troisième chambres.

Nous proposons un régime parlementaire de responsabilité, par conséquent, l'exécutif sera révocable par les assemblées ou par un référendum d'initiative populaire demandé par 5% des inscrits sur les listes électorales.

Bien évidemment, une représentation paritaire femmes-hommes dans les ministères sera obligatoire.

Proposition 13 : pour une réforme constitutionnelle en profondeur

50 Dominique Bourg : Professeur à la faculté des géosciences et de l'environnement de l'université de Lausanne et Bastien François, Directeur du département de science politique de la Sorbonne et conseiller régional EE-LV, "Pour une 6ème république écologique", Odile Jacob, 2011

Tribune parue dans Libération, le 23 août 2011 résumant les propositions à lire ici :

http://www.liberation.fr/france/2011/08/23/pour-une-vie-republique-ecologique_756350

51 Dominique Rousseau est professeur de droit constitutionnel à l'université Paris 1, il est l'auteur de "Radicaliser la démocratie", propositions pour une refondation, Seuil 2015

Une réforme constitutionnelle en profondeur est donc aujourd'hui nécessaire afin de réécrire les règles du jeu démocratiques et répondre à la crise démocratique majeure que nous vivons. La Vème République, en fin de vie, favorise la concentration des pouvoirs (monarchie présidentielle, oligarchie des grandes entreprises et des médias..), et ne parvient pas à répondre à l'urgence des périls, dont les multiples menaces écologiques et la montée des inégalités.

Cependant, une telle réforme de notre Constitution doit être amenée par un processus démocratique au sens noble du terme (par le peuple, pour le peuple). Il n'existe cependant pas une méthode universelle pour faire une constituante. Plusieurs propositions de méthodes vont aujourd'hui dans ce sens, et nous souhaitons souligner l'une d'entre elles, qui nous semble assez aboutie : « Osons le Big bang démocratique », rédigée par un collectif de réflexion de 5 autrice et auteurs (Dominique Bourg, Marie-Anne Cohendet, Loïc Blondiaux, Bastien François et Jean-Michel Fourniau) pour la Fondation Nicolas Hulot.

Cette proposition de processus intègre plusieurs étapes que nous vous proposons de résumer et d'explicitier ici :

1/ Référendum définissant une procédure constituante participative

« Ce référendum ne décide pas du contenu de la future Constitution mais rend le pouvoir constituant au Peuple »⁵². La première étape est la plus complexe, car la Constitution de la Ve République ne permet pas a priori le lancement d'un tel processus. Une période expérimentale et temporaire s'ouvre donc pour un processus où l'on demande au peuple s'il veut récupérer le pouvoir constituant par référendum. Bien entendu ce processus doit être cadré pour éviter les dérives et garder certains acquis fondamentaux de notre Constitution (DDHC, séparation des pouvoirs...). La loi référendaire comporte ainsi un « préambule » qui présente les motifs et le cap de ce processus et expose :

- a/ les principes fondamentaux qui fondent déjà notre République (liberté, équité, fraternité (ou solidarité), laïcité, les droits de l'homme, l'égalité devant la loi, la séparation des pouvoirs..) et
- b/ les propositions d'objectifs (par exemple favoriser la participation citoyenne aux décisions publiques)
- c/ Les modalités de pilotage de la révision constitutionnelle

Après un vote positif au référendum, une haute autorité (que nous proposons⁵³ composée d'expert-e-s et citoyen-ne-s à parité) prend en charge la logistique du processus et se porte garante de celui-ci, et elle rend compte régulièrement de l'avancement, à chaque étape.

2/ Une consultation citoyenne décentralisée

L'enjeu de cette étape est de mettre en mouvement le débat et de permettre pendant 6 mois à chacun-e de s'exprimer sur cette question, d'émettre des propositions (comme par exemple cela s'est fait pour les « *cabildos* » au Chili). Des petits groupes peuvent s'auto-former avec l'appui d'un kit méthodologique (avec des appels à contribution via les partis, associations, collectivités locales, syndicats ou toute structure ayant une implantation locale) et mettre leurs propositions sur une plateforme internet (un individu peut également directement participer au débat via cette plateforme). Un corpus d'idées, de propositions et revendications seront ensuite issues de cette

52 *Osons le Big Bang démocratique : Une méthode pour adapter nos institutions au XXIe siècle*, Fondation Nicolas Hulot

53 La brochure *Osons le Big Bang démocratique* propose une commission « composée d'experts de la participation, d'experts en droit constitutionnel et de membres provenant d'horizons différents pour assurer son indépendance, notamment politique. »

étape. Cette production de corpus pourrait être traitée par des nouvelles technologies et par la Haute Autorité, chargée de restituer cette matière avec une image la plus précise possible des différentes contributions.

3/ Forum national

Suivant le fonctionnement des « jurys citoyens » et des « assemblées citoyennes », ce forum composé de 1000 citoyens tirés au sort. Il se réunira à huis clos pendant une semaine, accompagnée et formé par des expert-e-s, et sera chargé de rédiger le mandat ou « cahier des charges de la réforme constitutionnelle », sur la base des contributions issues de la consultation citoyenne. Le cahier des charges soumis à la constituante devrait être voté à une majorité qualifiée par le forum.

4/ L'Assemblée Constituante

L'Assemblée Constituante disposera de six mois pour rédiger une proposition de Constitution en se basant sur le « Préambule de la loi référendaire instaurant le processus constituant, les résultats de la consultation citoyenne et les priorités dégagées par le Forum national ». Un temps de formation initiale aura lieu au début de l'Assemblée, puis un « Conseil Scientifique » (composé d'experts internationaux) sera à la disposition de l'assemblée (ceux-ci ne pourront pas intervenir dans le débat public).

Cette Assemblée devra également préparer le référendum pour réussir à faire adopter cette nouvelle Constitution. Elle aura notamment pour mission de rédiger une brochure explicative qui sera remise à chaque votant-e. Cette brochure contiendra les arguments pour et contre ainsi qu'une déclaration qui résume de manière impartiale les principales conclusions de l'Assemblée constituante. Le texte soumis à référendum devrait être voté à une majorité qualifiée par la constituante.

Tout processus constituant, pour être réellement citoyen et populaire doit être le fruit d'un chantier avec des dispositifs de prise de décision les plus inclusifs, ouverts et délibératifs possibles. L'assemblée constituante en soit n'est pas suffisante, elle est un élément du processus qui se doit de répondre à ces critères pour résulter d'une discussion la plus large possible au sein de notre société sur notre avenir et la façon dont nous voulons être constitués (partager des valeurs, des identités, des façons de déléguer le pouvoir).

Conclusion

Annexes

Quelques éléments de méthode

- vote préférentiel⁵⁴ Le vote préférentiel permet de choisir plusieurs candidats parmi ceux qui se présentent et éventuellement de les classer par ordre de préférence. Cela permet d'éliminer les votes de rejet ou par défaut.

- consentement / élection sans candidat

L'élection sans candidat consiste à faire désigner par chaque membre de l'assemblée la personne qui lui paraît la plus apte à remplir la fonction ou la mission à remplir. Chacun doit expliquer son vote. On recommence jusqu'à ce qu'une personne obtienne le consentement de tous (pas d'opposition à sa nomination).⁵⁵ Cette méthode ne peut fonctionner que pour des assemblées de moins de 50 membres environ.⁵⁶

- Le tirage au sort (TAS)

Comme nous l'avons vu le tirage au sort doit être utilisé pour désigner les représentants des citoyens à chaque fois que c'est possible.

Nous préconisons d'expérimenter le tirage au sort dans les collectivités territoriales, les associations, les assemblées des communs, les écoles et pourquoi pas les entreprises, au moins pour les instances de contrôle et de concertation.

- Un vote majoritaire doit recueillir une majorité qualifiée⁵⁷.
- Une décision ou une élection ne sont valides que si le taux d'abstention est inférieur à 50 %.
- L'observatoire des engagements. (Ce rôle est tenu de fait par la deuxième chambre décrite ci-dessus, dès que celle-ci est mise en place)
- Un observatoire des engagements, composé de citoyens tirés au sort, rend compte à la population de la façon dont les représentants assument leurs promesses. Cela peut éventuellement entraîner la tenue d'un référendum révocatoire, par exemple à mi-mandat, afin de confirmer ou de révoquer des représentants si un nombre suffisant de citoyens le demande. »
- Une autre forme de démocratie, la démocratie liquide ou délégative. Le principe en est le suivant : un citoyen souhaitant participer à une consultation, dont il estime le sujet important mais sur lequel il pense ne pas avoir les connaissances ou compétences suffisantes pour décider en toute connaissance de cause, peut déléguer son vote à une personne de confiance, pour cette seule consultation. D'où l'appellation de « liquide ».

54 Voir une typologie exhaustive des systèmes de vote ici : <http://aceproject.org/main/francais/es/esi01c.htm>

55 Ce fonctionnement a été expérimenté avec succès par le mouvement Alternatiba de 2014-2017.

56 Sur la sociocratie, le site de référence (en anglais) : <http://sociocracy30.org/>

57 Nuit debout propose 54 % des voix

Composition des conseils municipaux en France

Nombres de conseillers municipaux par tranche démographique
(à compter des municipales de 2014)

Nombre d'habitants	< 100	< 500	< 1 500	< 2 500	< 3 500
Nombre de conseillers	7	11	15	19	23
Nombre d'habitants	< 5 000	< 10 000	< 20 000	< 30 000	< 40 000
Nombre de conseillers	27	29	33	35	39
Nombre d'habitants	< 50 000	< 60 000	< 80 000	< 100 000	< 150 000
Nombre de conseillers	43	45	49	53	55
Nombre d'habitants	< 200 000	< 250 000	< 300 000	≥ 300 000	
Nombre de conseillers	59	61	65	69	

Nombres de conseillers municipaux dans les trois grandes villes à arrondissements

Lyon :	73
Marseille :	101
Paris :	163

L'Agenda 21 de la culture

L'Agenda 21 de la culture est le premier document à vocation mondiale établissant les bases d'un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel. L'Agenda 21 de la culture a été approuvé par des villes et des gouvernements qui s'engagent dans les domaines des droits de l'homme, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et de la création de conditions pour la paix et notamment :

- maintenir la diversité culturelle en encourageant toutes les formes de culture, favoriser l'accès à la culture (politique tarifaire, médiation culturelle), rendre accessible à tous les habitats l'offre culturelle,
- améliorer la qualité de l'offre éducative, valoriser l'expression artistique,
- appliquer les principes du développement durable aux événements culturels (éco-organisation)

En savoir plus : <http://www.agenda21culture.net>

Proposition des Jours Heureux sur les médias (complément à la proposition 3)

Constat

L'information constitue un "bien commun" qui concourt à l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie et relève de l'intérêt général. Or, 71 % des Français considèrent que "les journalistes ont tendance à céder face aux pressions du pouvoir politique" comme du pouvoir économique (sondage Ipsos-Le Monde-CEVIPOF, 2014). Un paradoxe pour un secteur qui se veut un contre-pouvoir !

Il est clair que la propriété exclusive des médias les plus influents par des groupes d'intérêt économique alimente le doute sur l'indépendance de l'information. De même, la tentation des institutions nationales ou supranationales de limiter le pouvoir d'enquête des médias entrave la liberté d'informer et soulève un problème démocratique profond, surtout lorsqu'elles invoquent la nécessité du "secret" à propos d'intérêts économiques, d'accords internationaux, de sujets touchant à la santé ou bien à l'évasion fiscale.

Sur le plan économique, enfin, les médias souffrent du déclin d'un modèle traditionnel et d'une sous-capitalisation : il leur faut innover en la matière.

Cap à prendre

"La presse n'est pas un instrument de profit commercial. C'est un instrument de culture, sa mission est de donner des informations exactes, de défendre des idées, de servir la cause du progrès humain." Ces exigences de la Déclaration des droits et des devoirs de la presse de 1945 sont évidentes. Encore faut-il, pour les garantir, remédier aux pratiques qui minent la confiance des citoyens dans l'information, ce qui implique :

- l'élargissement du spectre des investisseurs au-delà de groupes industriels étrangers au secteur des médias, aujourd'hui dominants ;
- la cessation de toute la distillation d'anxiété permanente et de surinterprétation de la surmédiation de faits divers, surtout par les chaînes d'information en continu ;
- la primauté de la qualité des contenus sur les logiques de placement publicitaire ;
- la prise de conscience, en tant que citoyen, de notre propre responsabilité et

Face au caractère moutonnier des médias, chacun doit pouvoir faire le choix de sources alternatives d'information : elles existent et représentent un large panel de pratiques, d'analyses, d'idées, de supports – grâce notamment à Internet.

Actions immédiates

A – Garantir la transparence, l'indépendance des journalistes et leur liberté d'informer :

- donner une plus grande publicité aux éléments susceptibles de générer des conflits d'intérêts et limiter la concentration dans le secteur des médias ;
- favoriser la participation des journalistes aux décisions stratégiques : représentation dans les conseils d'administration, actionnariat salarié, élection des dirigeants de rédactions ;
- garantir la primauté de la liberté d'informer, la protection des journalistes et leurs sources sur le "secret des affaires" ;
- inscrire dans la Constitution française "le droit des citoyens à une information libre, honnête, pluraliste et de qualité", tel que le propose l'Alliance internationale de journalistes (AIJ).

B – Créer une instance indépendante de médiation de l'information, inspirée de la proposition de l'Association de préfiguration d'un Conseil de presse (APCP) de 2011. Cette instance offrira aux citoyens un droit de regard sur le traitement de l'information. Organisée sous forme d'association, elle sera administrée par des bénévoles tirés au sort pour un unique mandat, représentant journalistes, citoyens, propriétaires de médias. Elle examinera les plaintes émises par les citoyens, impliquera les journalistes comme médiateurs de débats locaux et rendra accessibles à tous les outils de suivi et de débat.

C – Encourager le développement de médias "citoyens" grâce à une fiscalité spécifique et à l'innovation dans les structures d'actionnariat et les sources de financement (coopératives de salariés et de consommateurs, financements participatifs, mécénats désintéressés, etc.).

D – Inciter les médias à user à bon escient de leur influence : développer l'esprit critique du public, ne pas prendre pour argent comptant l'économisme dominant, promouvoir une citoyenneté active au service de l'intérêt général.

Les différentes formes d'entreprise

- Les entreprises individuelles et sociétés de droit privé commerciales : SA, SARL, EURL, Autoentrepreneur, etc. Quelle que soit leur forme, leur motivation principale resté généralement le profit.
- Les sociétés d'économie mixtes (SEM) : société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (l'État, une Collectivité territoriale, ou tout autre Établissement public). Au moins une personne privée doit participer au capital de la SEM, sachant qu'il peut s'agir d'une autre SEM. Le recours à la SEM garantit à la collectivité publique actionnaire et cocontractante la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de l'entreprise et la souplesse de la société de droit privé.
- Les coopératives dont les SCOP, SCIC. Elles obéissent au principe un humain - une voix. Elles sont donc plus démocratiques ; les gérants sont élus et révocables.
- Les associations ou mutuelles, à but non lucratif, et pour ces dernières soumises aux dispositions du code de la mutualité: ce sont des entreprises privées dont les bénéfices doivent être entièrement réinvestis et qui sont soumises aux mêmes exigences démocratiques que les coopératives

- Les entreprises solidaire d'utilité sociale (ESUS): la loi ESS de 2014 essaie de clarifier le périmètre de l'économie sociale et solidaire qui intègre désormais les entreprises qui respectent les principes traditionnels (gouvernance démocratique et limitation de la distribution des profits) et ont une utilité sociale (soutien à des publics vulnérables, cohésion territoriale ou développement durable)

Indépendance et contrôle de la Justice

L'exercice de la justice est très peu démocratique : les citoyens n'y sont représentés qu'en tant que jurés de cours d'assise. Il ne semble aucunement souhaitable que cet exercice devienne plus direct et l'élection des procureurs que pratiquent certains pays n'aboutirait qu'à augmenter la partialité partisane de la justice et sa dépendance aux grands intérêts économiques particuliers.

Si dans l'action des juges l'exercice démocratique n'a pas été étendu, l'organisation de la justice est critiquable au plan démocratique : si l'indépendance de la Justice est souvent déclarée souhaitable, elle s'accompagne rarement de son pendant naturel le contrôle citoyen sur la manière dont elle est rendue. Quelques points concrets simples:

La Cour de cassation ne rejuge pas mais casse les jugements qui semblent avoir été rendus avec une mauvaise interprétation du droit. Parfait. Mais elle fait partie de l'institution judiciaire, échappe à tout contrôle et les juges y sont nommés hors de toute procédure démocratique. Or des associations de défense des droits de l'homme, des collectifs d'avocats ... pourraient parfaitement intervenir, forcément dans des formes de quasi consensus, pour, a) détacher des magistrats de leur siège, b) nommer des avocats ou juristes / professeurs de droit, pour exercer un certain temps (et non de manière inamovible) ces prérogatives difficiles. Tout ceci s'applique avec encore plus d'acuité au Conseil Supérieur de la Magistrature qui donne des avis qui ne sont que des avis mais que finalement il faut suivre sauf quand ...

L'Inspection Générale de la Justice (exactement comme celle de la police nationale d'ailleurs) est une aberration en termes de démocratie. Les magistrats inspectés par eux-mêmes sous la haute main du Garde des Sceaux ! Ce n'est pas une critique à l'égard des personnes ni de leur moralité ni de leur conscience mais on voit mal quelle impartialité peuvent avoir des enquêteurs qui auraient à mettre en cause leur propre hiérarchie ou ministre. Si en revanche cette même Inspection n'a de compte à rendre qu'à un Conseil de Surveillance issu de collectifs d'associations (y compris d'avocats), d'ONG de défense des droits humains et de la sécurité des citoyens, ce n'est plus la même chose (le pouvoir de sanction étant à débattre).

La justice a en France deux faces et l'une accusatoire et enquêtrice est directement sous contrôle de l'exécutif. Cette option est considérée comme largement discutable mais peut se défendre à condition que cette face accusatoire / enquêtrice soit ouverte aux ONG / associations de citoyens. En effet toute une série de plaintes (sauf par exemple celles relevant d'un Tribunal d'Instance) ne peut aboutir que par l'action du Procureur de la République, directement sous les ordres de l'exécutif. Ces procureurs ont le pouvoir exorbitant de pouvoir classer sans suite, bref d'écarter toute demande qui ne leur sied pas : viol « discutable », plainte à l'égard du pouvoir politique et de l'exécutif, mise en cause de grands intérêts économiques protégés ... De plus ils ont désormais le droit de transaction, c'est à dire d'éviter toute présentation à la justice en échange du versement d'une somme qu'ils sont seuls à fixer. Une grande avancée de la démocratie serait de permettre à des corps intermédiaires (par exemple un collectif d'ONG) de pouvoir saisir directement la justice sans passer par le Procureur de la République et d'offrir une voie de contournement aux blocages politiques ou heurtant des intérêts particuliers influents (voire de refixer par-dessus la décision d'un

Procureur le montant d'une transaction).

La reconnaissance en droit du principe de « dommage statistique collectif »

Le fondement du droit est de ne reconnaître que des dommages identifiés affectant de manière précise une personne (physique ou morale). Certes une association peut se porter partie civile dans le cadre de son action mais pas dans l'expression d'un dommage collectif statistique.

Les possibilités des « class action » que l'on trouve dans d'autres pays sont actuellement dramatiquement limitées. Mais même dans ce cas aux USA par exemple, chacun des porteurs de la « class action » doit avoir subi un dommage explicite personnel démontrable.

Or dans nombre de cas c'est collectivement et statistiquement que la vie et la santé de millions de citoyens ont pu être mises en cause par des fraudes industrielles (diesel, médicaments, etc.). Si vous avez 1 chance sur 5 de contracter un cancer pour un motif bien délimité, aujourd'hui vous ne pouvez exciper aucun dommage et ne pouvez poursuivre personne. Même s'il est clair que statistiquement 10000 victimes potentielles d'une pratique sont dénombrées et qu'en conséquence il y a eu effectivement 2000 victimes réelles, chacune de celles-ci étant dans l'impossibilité d'imputer la cause directe de sa maladie, il est en toute justice considéré qu'il n'y en a aucune victime : or c'est faux, des personnes en ont été effectivement victimes sans qu'il ne soit possible de l'établir individuellement.

Reconnaître institutionnellement les ONG et les corps intermédiaires permettrait également de leur reconnaître le droit d'être porteur d'une plainte collective statistique de dizaines à des centaines de milliers de citoyens et d'obtenir et de redistribuer des compensations pour un dommage pour lequel il est impossible de prouver qu'il a frappé quelqu'un mais qu'il en a frappé statistiquement un nombre important.

Son application vis à vis des discriminations:

Une entreprise (par exemple un grand cabinet de conseil international) recrute à la sortie de l'Université d'une spécialité donnée : dans ce vivier il y a (par exemple) 39 % de femmes et environ 8 % de personnes dont un panel de citoyens standard déclareraient qu'elles n'ont pas la peau blanche. Dans le personnel recruté, 78 % sont de sexe masculin et il n'y a plus que 2 % de personnes à la peau plus ou moins colorée. Dans les associés et cadres dirigeants ne subsistent que 2 femmes sur 50 et tout le monde est « blanc ».

Statistiquement la discrimination est établie : n'importe quel institut de sondage déclare que vu l'échantillon de cette entreprise ça ne fait aucun doute. Mais impossible de traîner cette entreprise devant les tribunaux : individuellement vous ne pourrez pas établir que des dizaines ou centaines de femmes sont victimes, puisque pour chacune il existera une justification de plus ou moins bonne foi.

La reconnaissance d'un « *dommage statistique collectif* » permettrait de faire condamner cette entreprise (pas forcément ses dirigeants nominativement) et d'obtenir, a) un dédommagement à toutes les candidates et personnes de couleur ayant présenté un CV et n'ayant pas été retenues, b) un dédommagement individuellement beaucoup plus important aux employé.e.s victimes de cette discrimination statistique.

Ce n'est pas un système de quota ni de discrimination positive : l'entreprise est libre et n'a qu'à respecter une pratique non discriminatoire vis à vis de son vivier naturel de recrutement alors qu'une discrimination positive (pas absurde par principe) contraindrait à l'inverse à favoriser explicitement une catégorie sous représentée dans son vivier d'embauche (un quota l'obligerait à réserver 15 % de son recrutement à une population non blanche, bien au-delà des 8% qui s'y trouvent au départ). Il ne s'agit aucunement d'ouvrir le droit à des statistiques ethniques ce qui est un autre débat : juste de faire un comptage simple et peu précis, vis à vis d'un cas spécifique porté en justice.

Apporter de la crédibilité aux grandes expertises scientifiques

Alors que jamais la compétence scientifique n'a été aussi élevée et répartie dans le monde qu'à la fin du XXIème et début du XXIème siècle, le scepticisme envers les études scientifiques atteint un niveau incroyable. Ce paradoxe n'est qu'apparent : les études scientifiques et leurs publications sont dans une très large mesure sous le contrôle des grands intérêts économiques et de leurs relais étatiques sans qu'aucun contrôle démocratique ne s'y exerce.

Pendant plus de 40 ans des études financées par des laboratoires pharmaceutiques (entre autres) démontrent une forte corrélation entre le taux de cholestérol et les maladies cardiaques : mais depuis 2005 ces études ne doivent être menées que par des laboratoires non liés aux intérêts de la pharmacie et plus aucune étude postérieure à 2005 n'établit plus cette corrélation. Pas question bien entendu d'aborder la pertinence scientifique de ce cas si ce n'est pour remarquer qu'aucune crédibilité ne peut désormais être accordée à aucune étude menée par les seuls industriels concernés.

Pendant 10 ans les états européens et américains valident la mise sur le marché de véhicules diesels censés respecter des quantités précises de rejet de particules et gaz nocifs. Une simple association non gouvernementale américaine vient montrer que ces limites sont outrepassées de 5 à 20 fois, des études refaites en France font le même constat et il apparaît que 28000 décès supplémentaires par an dans une quinzaine de pays occidentaux sont causés, non par le diesel (c'est beaucoup plus), mais le seul non-respect de ces normes.

Mediator, amiante, perturbateurs endocriniens ... autant de cas typiques où une science officielle se révèle partielle et dirigée par des intérêts particuliers.

Mais publier des études sans fondements scientifiques sérieux est devenu une règle qui n'est pas seulement utilisée par les "méchants capitalistes sans foi ni loi". On a vu publier que les OGM donnaient le cancer à des rats dans des conditions expérimentales exactement similaires à celles employées par Monsanto pour prouver le contraire. Il a été prouvé expérimentalement que sur nos états les salades contenaient des doses inadmissibles de pesticides (ce qui est plausible) à partir d'un échantillon unique de ... 20 salades.

Or plus rien n'est possible si les études scientifiques ne se déroulent pas dans des conditions ouvertes, publiques, indiscutables et validées : comment orienter la vie publique sans cela ?

Mais ce qui apparaît à nouveau c'est que l'État (et d'ailleurs les états) ne sont pas des autorités crédibles : toujours directement sous contrôle du couple exécutif / législatif ses agents restent soumis à des obligations d'obéissance comme le montre le fait qu'ils aient validés les rejets de gaz et particules des moteurs diesels récents. Il y a même pire : l'UE décrète que l'agrément d'un laboratoire sera valide sur l'ensemble du territoire de l'UE et que les discriminations selon le pays d'origine est illicite. Un même agrément peut être donné pour 300€ et 2 heures de présentation en Pologne ou 15000€ et 3 jours devant une commission scientifique en France : a-t-on labellisé la même chose ? Quand un industriel demande à un de ces labos une série d'expériences et annonce que seules celles établissant 80% d'efficacité seront retenus, a) le labo se pliera à l'injonction ou ne travaillera plus, b) quelle validité a le résultat de telles expériences ?

Peut-on institutionnaliser un contrôle citoyen sur les études scientifiques ?

C'est à la fois faisable et complexe. Complexe car il faut déjà définir les contraintes et exigences requises vis à vis de tout labo qui vise à être labellisé. Outre l'obligation de transparence sur les protocoles des études et expériences menées, il faut définir explicitement un droit et un devoir d'alerte devant le non-respect interne de ces règles. Chaque intervenant d'un labo doit savoir qu'il risque pénalement quelque chose qui peut être grave s'il ne dénonce pas un agissement interne

répréhensible ou une demande de sa hiérarchie incompatible avec les engagements pris. Il est trop facile aujourd'hui d'exercer un chantage auprès des salariés, comme d'ailleurs pour ces derniers de se réfugier derrière ces chantages potentiels de leur hiérarchie.

Un point difficile à résoudre est que l'essentiel des grands labos étatiques en France ne s'intéressent qu'à ce qu'ils veulent et non à ce qu'une représentation citoyenne souhaiterait qu'ils étudient. De cette manière il est assez facile pour le pouvoir politique de ne jamais faire étudier ce qui risquerait de déranger les intérêts qu'ils protègent : le meilleur moyen de ne pas déranger est de ne pas connaître.

Enfin les industriels ne doivent pas avoir le droit à publier ou se prévaloir d'un quelconque résultat d'étude effectuée hors du circuit du contrôle citoyen ce qui signifie : a) qu'ils ont à financer ces études sans pouvoir choisir le ou les labo en charge de les exécuter (et que leurs inévitables contacts doivent être formalisés, voire enregistrés), b) que le résultat détaillé et de synthèse sera public même si l'effet recherché n'est pas, ou peu, démontré, c) que ces résultats peuvent être utilisés par toute association pour dissuader l'usage d'un produit ou d'un service sans encourir le risque d'un procès pour dénigrement.

Les différentes commissions citoyennes en charge du contrôle scientifique sont certainement plus délicates à monter que les autres. Alors qu'aujourd'hui un petit cénacle de mandarins et autres pontes trustent ces instances (et c'est très lucratif), il faut arriver à monter une structure où les "experts" ne sont plus décisionnels mais sollicités et ont à traduire leurs avis en langage commun. Sujet par sujet ces experts ne sont pas très nombreux : le passage du champ industriel au champ contrôle n'est pas forcément à interdire mais certainement à codifier et à être connu. Certes ça pourrait permettre de "corrompre" certaines instances de contrôle mais c'est aussi un risque pour les industriels que leurs "trucs" et procédés de contournement se diffusent (la gestion des "indicateurs" est toujours un sujet délicat mais qu'il ne faut pas éluder). Le niveau d'éducation de la population est désormais largement universitaire et qu'à défaut de comprendre le mécanisme précis des études et expériences menées par les labos, des citoyens simplement "normaux" sont en état de détecter une escroquerie scientifique surtout quand un expert consciencieux la met en lumière.

L'objectif de cette intrusion décisive de la démocratie dans la validation scientifique est de rendre confiance à tous dans notre savoir et d'être en mesure d'agir en conscience. Que la population accepte des risques bien étudiés n'est pas un problème : mais que ces risques soient évalués en vase clos par une caste autoproclamée experte d'un sujet ne l'est plus. Wikipedia n'est peut-être pas le sommet du sérieux scientifique mais c'est malgré tout son caractère largement public qui fait qu'en général nous avons tendance à accorder notre confiance dans ce qui y est écrit.

Éléments de bibliographie

(à compléter, mettre en forme et à classer par ordre alphabétique)

- Du bon gouvernement, Pierre Rosanvallon, Seuil, 2015
- Jacques Testart : "l'humanité au pouvoir, comment les citoyens peuvent décider du bien commun" (Seuil 2015)
- Takis Fotopoulos, SEUIL (http://inclusivedemocracy.org/fotopoulos/other_languages/fren/frentid.htm)
- Démocratie Continue** (D.Rousseau) :
- VERS UNE DEMOCRATIE GENERALE, une démocratie directe, économique, écologique et sociale, http://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1996_num_9_35_1973
- Le pouvoir au peuple**, Yves Sintomer (la Découverte, mars 2007)
- Les propositions de **Dominique Bourg** pour une **démocratie écologique** : Dominique Bourg & Kerry Whiteside, « Pour une démocratie écologique », La Vie des idées , 1er septembre 2009. ISSN : 2105-3030. URL : <http://www.laviedesidees.fr/Pour-une-democratie-ecologique.html>
- Et leurs critiques :
- par la revue "Contretemps" : <http://www.contretemps.eu/lectures/d%C3%A9mocratie-humanisme>
- et par Jean Gadrey : <http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/2011/01/18/la-%C2%AB-democratie-ecologique-%C2%BB-de-dominique-bourg-n%E2%80%99est-pas-la-solution/>
- Noam Chomsky, Edward Herman : *la fabrication du consentement : de la propagande médiatique en démocratie* » éd. Agone 2008
- Etienne de la Boétie : *Le discours de la servitude volontaire* éd. Payot 2002
- Alexis de Toqueville : *De la démocratie en Amérique* éd. Gasnier Flammarion 1981
- Cynthia Fleury : *Les pathologies de la démocratie* éd. Fayard 2005
- Agnès Antoine : *L'impensé de la démocratie* éd. Fayard 2003
- Jean Salem : *Élections piège à cons ? Que reste-t-il de la démocratie ?* éd. Flammarion 2012
- Edwy Plenel *Le président de trop* éd. Don Quichotte
- Céline Braconnier, Jean-Yves Dormagen : *La démocratie de l'abstention* éd. Gallimard 2007
- Philippe Breton : *L'imcompétence démocratique* éd. La découverte 2006
- Jacques Ellul : *L'illusion politique* éd. Robert Laffont 1965
- Yves Sintomer : *Petite histoire de l'expérimentation démocratique : tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours* éd. La Découverte 2011
- Sandra Laugier, Albert Ogien : *Pourquoi désobéir en démocratie* éd. La Découverte 2010
- Albert Ogien, Sandra Laugier : *Le principe démocratique. Enquête sur les nouvelles formes du politique* éd. La Découverte 2014
- Sandra Laugier : *Une autre pensée politique américaine : La démocratie radicale, d'Emerson à Cavell* éd. Michel Hodiard 2004
- Marc Crépon, Bernard Stiegler : *De la démocratie participative - Fondements et Limites* éd. Mille et une nuits 2007
- Yves Sintomer : *Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative* éd. La Découverte 2007
- Loïc Blondiaux : *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualités de la démocratie participative* éd. Le Seuil 2008
- Antoine Peillon : *Voter c'est abdiquer* éd. Don Quichotte 2017
- Antoine Buéno : *No Vote ! Manifeste pour l'abstention* éd. Autrement 2017
- Albano Cordeiro : *Démocratie Réelle* Les Zindignés n°5 mai 2013
- Francis Dupuy-Déri : *Histoire politique d'un mot* éd. Lux 2013
- Chantal Mouffe, Iñigo Errejón : *Construire un peuple. Pour une radicalisation de la démocratie* Les éditions du Cerf 2017

Miguel Abensour : *La communauté politique des « tous uns »* éd. Les belles lettres 2014
Joëlle Zask : *Participer, essai sur les formes démocratiques de la participation*
éd. le bord de l'eau 2011
Manuel Cervera-Marzal : *Désobéir en démocratie* éd. Aux Forges Vulcain 2013
Manuel Cervera-Marzal : *La gauche et l'oubli de la démocratie* éd. Dores et déjà 2014
Manuel Cervera Marzal, Eric Fabri : *Autonomie ou barbarie – La démocratie radicale de Cornélius
Castoriadis et ses défis contemporains.* éd. Le Passager Clandestin 2015
Dominique Rousseau : *La V^e République se meurt, vive la démocratie* éd. Seuil 2007
Dominique Rousseau : *Radicaliser la démocratie Propositions pour une refondation* éd. Seuil 2015
Takis Fotopoulos : *Vers une démocratie générale* éd. Seuil 2002
François Amanrich : *Pour en finir avec la démocratie* éd. Du Papyrus 2007
Luciano Canfora : *L'imposture démocratique* éd. Flammarion 2003

<http://www.ariane-beldi.ch/2015/06/20/commentaire-a-chaud-7-1-le-tirage-au-sort-des-conseillers-nationaux-une-fausse-bonne-idee/>

<https://blogs.mediapart.fr/marcel-peres/blog/170914/le-tirage-au-sort-un-remede-pour-les-democraties>

la constitution suisse : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#id-4>

Démocratie Générale (Takis Fotopoulos), démocratie directe, écologique et sociale :

http://www.inclusivedemocracy.org/fotopoulos/other_languages/fren/frentid.htm

Réforme des enquêtes publiques : http://mobile.lemonde.fr/planete/article/2016/02/19/la-reforme-de-la-democratie-environnementale-est-en-bonne-voie_4868676_3244.html